



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
ET
CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2016**

**GROUPE TVA INC.
Le mardi 10 mai 2016 à 11h
1425, rue Alexandre-de-Sève, Montréal (Québec)**

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES
2016**



Date : Le mardi 10 mai 2016
Heure : 11h
Endroit : Studio E de Groupe TVA inc.
1425, rue Alexandre-de-Sève
Montréal (Québec) Canada

Veillez noter que lors de l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions de Groupe TVA inc. (la « Société »), les actionnaires seront appelés à:

- recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
- élire les administrateurs;
- renouveler le mandat de l'auditeur externe; et
- traiter toute autre question qui pourrait être régulièrement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

Vous trouverez ci-joint la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société et un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (devant être utilisés par les détenteurs d'actions ordinaires classe A).

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2016 sont en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée. Les actionnaires qui ne pourront être présents à l'assemblée sont priés de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe préaffranchie fournie à cette fin. Pour être valides, les procurations doivent être reçues par l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie CST, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, avant 17h le 6 mai 2016.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire corporatif,

Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)
le 23 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

Rubrique I. Renseignements généraux		Rubrique V. Analyse de la rémunération des membres de la haute direction	
Sollicitation de procurations	3	Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	30
Date de référence	3	Analyse de la rémunération	32
Actions comportant droit de vote et principaux porteurs	4	Graphique de rendement	40
Droits en cas d'offre publique d'achat	4	Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres	41
Exercice des droits de vote des détenteurs d'actions Classe A	4	Tableau sommaire de la rémunération	44
Rubrique II. Questions soumises à l'assemblée		Rubrique VI. Autres renseignements importants	
États financiers et rapport de l'auditeur externe	7	Prêts aux administrateurs et aux dirigeants	50
Élection des administrateurs	7	Transactions avec des parties apparentées	50
Nomination de l'auditeur externe	8	Proposition d'actionnaires	50
Autres questions	8	Disponibilité des documents	50
Rubrique III. Conseil d'administration		Approbation	50
Sélection des candidats au conseil d'administration	8	Annexe A – Mandat du conseil d'administration	51
Identité des candidats à l'élection	10		
Rémunération des administrateurs	21		
Rubrique IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance			
Indépendance des administrateurs	25		
Mandat du conseil	26		
Descriptions de fonctions	26		
Orientation et formation continue	26		
Éthique commerciale et diverses politiques internes	27		
Comités du conseil	29		
Évaluation	29		

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION
2016**



**RUBRIQUE I.
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Cette circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « **circulaire** ») est transmise relativement à la sollicitation de procurations par la direction de Groupe TVA inc. (la « **Société** » ou « **TVA** »), devant servir lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra le mardi 10 mai 2016 (l'« **assemblée** ») à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée, ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du **11 mars 2016**. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente circulaire sont en dollars canadiens.

La sollicitation de procurations est principalement faite par courrier. Toutefois, la sollicitation pourra également être faite à l'aide d'autres moyens de communication ou directement par des dirigeants et des employés de la Société, mais sans rémunération supplémentaire. De plus, la Société remboursera sur demande aux maisons de courtage et autres dépositaires, les dépenses raisonnables encourues aux fins de l'envoi des procurations et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires véritables d'actions de la Société. Les frais de sollicitation des procurations seront à la charge de la Société. Il est prévu que ceux-ci seront minimes.

DATE DE RÉFÉRENCE

Les détenteurs d'actions ordinaires classe A (les « **actions classe A** »), dont le nom est inscrit sur la liste des actionnaires établie à la fermeture des bureaux le 14 mars 2016 (la « **date de référence** »), auront le droit de recevoir l'avis de convocation et de voter à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote (les « **actions classe B sans droit de vote** ») ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ne bénéficient pas du droit d'y voter.

Si un actionnaire cède la propriété de l'ensemble ou d'une partie de ses actions classe A après la date de référence, le cessionnaire de ces actions est habile à voter à l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, s'il présente les certificats d'actions dûment endossés, ou s'il établit autrement qu'il est propriétaire de ces actions et s'il demande, au moins dix jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires habiles à voter à l'assemblée.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX DÉTENTEURS

Les actions de la Société donnant droit de vote à l'assemblée sont les actions classe A. Chaque action classe A confère le droit à un vote.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres de négociation restreinte » (au sens de la réglementation canadienne applicable sur les valeurs mobilières), car elles ne comportent pas de droits de vote.

Au 11 mars 2016, il y avait en circulation 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, la seule personne qui, au 11 mars 2016, était propriétaire véritable, ou qui exerçait le contrôle sur plus de 10 % des actions classe A de la Société, était Québecor Média inc. (« **QMI** »). Au 11 mars 2016, QMI détenait directement 4 318 512 actions classe A soit 99,97 % de tous les droits de vote afférents aux actions classe A émises et en circulation et détenait 25 220 852 actions classe B sans droit de vote, soit 64,86 % des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation. Au 11 mars 2016, QMI était détenue directement et indirectement à 81,07 % par Québecor inc. (« **QI** ») et à 18,93 % par CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** »).

QI, Capital Communications CDPQ inc. (maintenant CDP) et QMI ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et modifiée par une convention d'amendement à cette convention en date du 11 octobre 2012 (ensemble, la « **convention QMI** »), qui prévoit notamment des droits de représentation au conseil d'administration (le « **conseil** ») et aux comités du conseil de QMI et de la Société, le tout en proportion de leur détention respective. CDP a choisi de ne pas désigner de candidat au conseil de la Société pour la prochaine année et ce, jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2017.

DROITS EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions Classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE DES DÉTENTEURS D' ACTIONS CLASSE A

A. Actionnaires inscrits

Un actionnaire est un actionnaire inscrit si son nom apparaît sur son certificat d'actions.

Un actionnaire inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A qu'il détient de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration;
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite voter en personne ne doit pas remplir ni retourner le formulaire de procuration. Le vote de l'actionnaire sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire inscrit devra se présenter à un représentant de Société de fiducie CST (« CST ») à la table d'inscription à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Julie Tremblay, chacune étant administratrice de la Société, seront nommées à titre de fondées de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire inscrit devrait indiquer sur le formulaire de procuration la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. Voir la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.

Révocation d'une procuration

L'actionnaire inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée au moyen d'un document écrit portant sa signature ou celle de son mandataire dûment autorisé à cette fin par écrit. Si l'actionnaire est une personne morale, la procuration peut être révoquée par un écrit signé par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé. La révocation devra être reçue au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8, au plus tard, le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou être remise au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Voter par télécopieur

L'actionnaire inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions qui apparaissent à son formulaire de procuration.

B. Actionnaires non-inscrits (ou actionnaires véritables)

Un actionnaire est un actionnaire non-inscrit (ou un actionnaire véritable) si une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière détient des actions pour lui (son prête-nom). Il est fort probable que les actions ne soient pas immatriculées au nom de l'actionnaire si celles-ci apparaissent au relevé de compte transmis à l'actionnaire par son courtier; celles-ci sont plutôt immatriculées au nom du courtier ou d'un mandataire de ce dernier. Dans un tel cas, l'actionnaire non inscrit doit faire en sorte que ses instructions de vote soient transmises à la personne appropriée avant l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En l'absence d'instructions précises, il est interdit aux courtiers et à leurs mandataires et autres prête-noms d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions.

L'actionnaire qui ne sait pas s'il est un actionnaire inscrit ou non-inscrit devrait communiquer avec l'agent des transferts de la Société, CST, au 1-800-387-0825 ou, s'il est à l'extérieur du pays, au 416-682-3860.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables, y compris le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, exigent que le prête-nom d'un actionnaire non-inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leur sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires non-inscrits afin que les droits de vote qui se rattachent à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. La plupart des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à une tierce partie. L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de cette tierce partie ne peut l'utiliser pour voter directement à l'assemblée, puisqu'il doit le retourner à cette tierce partie avant l'assemblée afin que les droits de vote afférents à ses actions puissent être exercés ou qu'un représentant puisse être nommé afin d'assister à l'assemblée et d'y voter en son nom.

L'actionnaire non-inscrit peut exercer les droits de vote afférents aux actions classe A détenues par son prête-nom de l'une des façons suivantes :

- en personne à l'assemblée;
- par procuration (formulaire d'instructions de vote);
- par télécopieur.

Voter en personne à l'assemblée

L'actionnaire non-inscrit qui prévoit assister à l'assemblée et qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir, et suivre les instructions de son prête-nom en ce qui concerne la signature et le renvoi du document. L'actionnaire non-inscrit ne doit pas remplir les directives de vote sur le formulaire qui lui a été envoyé car son vote sera pris et compté à l'assemblée. L'actionnaire non-inscrit qui se désigne comme fondé de pouvoir devra se présenter à un représentant de CST à son arrivée à l'assemblée.

Voter par procuration (formulaire d'instructions de vote)

Qu'il assiste ou non à l'assemblée, l'actionnaire non-inscrit peut nommer une autre personne pour assister à l'assemblée qui votera pour son compte en tant que fondé de pouvoir.

L'actionnaire peut choisir quiconque à titre de fondé de pouvoir. La personne choisie n'est pas obligatoirement un actionnaire de la Société. L'actionnaire doit inscrire le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu sur le formulaire d'instructions de vote. L'actionnaire doit s'assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a été désignée pour voter en son nom. Si aucun nom n'est inscrit dans l'espace en blanc, les personnes désignées sur le formulaire, soit Sylvie Lalande ou Julie Tremblay, chacune étant administratrice de la Société, seront nommées à titre de fondées de pouvoir.

Le fondé de pouvoir qui a été nommé par l'actionnaire non-inscrit est autorisé à voter et à le représenter à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. L'actionnaire non-inscrit devrait indiquer sur le formulaire d'instructions de vote la façon dont il veut que ses droits de vote soient exercés. Il peut également laisser son fondé de pouvoir prendre la décision pour son compte. Si le fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée et ne vote pas en personne, les droits de vote afférents aux actions ne seront pas exercés. *Nous vous référons à la section « C. Vote par fondés de pouvoir » pour plus de détails.*

Révocation d'une procuration

L'actionnaire non-inscrit qui a donné une procuration peut la révoquer en communiquant avec son prête-nom et en se conformant aux exigences dictées par celui-ci. Le prête-nom pourrait ne pas pouvoir révoquer une procuration si l'avis de révocation ne lui parvient pas à temps.

Voter par télécopieur

L'actionnaire non-inscrit qui désire voter par télécopieur doit suivre les instructions apparaissant à son formulaire d'instructions de vote.

C. Vote par fondés de pouvoir

Les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandant lors de tout vote au scrutin secret, et aux dispositions des lois et règlements applicables. **Sauf indication contraire, les droits de vote afférents aux actions visées par le formulaire de procuration, ou le formulaire d'instructions de vote, seront exercés : i) POUR l'élection à titre d'administrateur de chacune des personnes désignées dans la circulaire; et ii) POUR la nomination d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« Ernst & Young ») à titre d'auditeur externe de la Société.**

La procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées à l'avis de convocation à l'assemblée et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. Au moment de l'impression de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

D. Date et heure limites

Les date et heure limites pour faire parvenir à CST, l'agent des transferts de la Société, 320 rue Bay, Niveau B1, Toronto (Ontario) Canada, M5H 4A6, un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote dûment complété et signé, ou pour voter par télécopieur, sont fixées au 6 mai 2016 à 17 h, ou, si l'assemblée est reportée, au plus tard à 17 h deux jours ouvrables précédant la date fixée pour la reprise de celle-ci.

RUBRIQUE II. QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les résolutions soumises à un scrutin à l'assemblée doivent être adoptées à la majorité des voix exprimées à l'assemblée, en personne ou par procuration, par les détenteurs d'actions classe A.

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE

Les états financiers consolidés ainsi que le rapport de l'auditeur externe sur ces états, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, ont été envoyés aux actionnaires qui en ont fait la demande et sont disponibles sur le site Internet de la Société au <http://grouperva.ca> ainsi que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Une présentation en sera faite aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote n'est requis à leur égard.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient que le conseil doit être composé d'au moins sept et d'au plus vingt administrateurs.

Suite à la décision de madame Isabelle Courville, administratrice depuis 2013, de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat, le conseil a fixé à huit le nombre d'administrateurs. Le mandat de chacun d'eux se terminera lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès, de sa destitution ou pour un autre motif.

Les candidats dont le nom apparaît à la rubrique « III. Conseil d'administration – Sélection des candidats au conseil » sont proposés à l'élection. Tous les candidats proposés comme administrateurs siègent actuellement au conseil de la Société. On ne prévoit pas que l'un des candidats à l'élection sera incapable ou, pour quelque motif que ce soit, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur, mais si tel était le cas avant l'élection, les personnes désignées au formulaire de

procuration ci-joint, ou au formulaire d'instructions de vote, se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire de s'abstenir de voter lors de l'élection des administrateurs.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les personnes nommées au formulaire de procuration ou au formulaire d'instructions de vote voteront **POUR** l'élection des huit candidats dont les noms sont mentionnés à la rubrique « III. Conseil d'administration ».

NOMINATION DE L'AUDITEUR EXTERNE

À l'assemblée, les actionnaires seront invités à renouveler le mandat de l'auditeur externe qui demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination de l'auditeur externe, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront **POUR** la nomination d'Ernst & Young à titre d'auditeur externe de la Société. Ernst & Young agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 10 juin 2008.

La Société intègre par renvoi les informations relatives aux honoraires versés à Ernst & Young au cours des deux derniers exercices de la Société qui sont divulguées à la notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2015. La notice annuelle est disponible sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com ou sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui devrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée et qu'elles s'avèrent recevables, les personnes nommées au formulaire de procuration, ou au formulaire d'instructions de vote, voteront sur celles-ci au mieux de leur jugement en vertu du pouvoir discrétionnaire que leur confère la procuration à l'égard de telles questions.

RUBRIQUE III. CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présidente du conseil identifie, en fonction des besoins de la Société, les candidats au poste d'administrateur et consulte les membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à cet égard. Elle revoit les critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant, d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience des affaires et la diversité de l'expérience au sein du conseil et, d'autre part, les besoins de la Société.

Le conseil doit également tenir compte des droits prévus à la convention QMI. Voir la rubrique « I. Renseignements généraux - Actions comportant droit de vote et principaux détenteurs » de la présente circulaire. De plus, les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou ont déjà fait partie, du conseil de QI ou de QMI, ou du conseil de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par QI ou QMI.

La Société n'a pas adopté de politique sur l'élection de ses administrateurs à la majorité qui prévoit qu'un administrateur qui n'obtient pas la majorité des votes en faveur de son élection se voit dans l'obligation de démissionner. La mise en place d'une telle politique n'est pas requise puisque QMI détient la presque totalité des actions avec droit de vote de la Société. De ce fait, la Société est dispensée en vertu des règles de la Bourse de Toronto de l'obligation de mettre en place une telle politique.

Préavis pour la présentation des candidats aux postes d'administrateur

En 2015, la Société a adopté un règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs (le « **Règlement** »), ratifié par les actionnaires en mai 2015, établissant les conditions permettant aux détenteurs inscrits d'actions classe A de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai à l'intérieur duquel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires.

Aux termes du Règlement, l'actionnaire qui souhaite présenter un ou des candidats à l'élection des administrateurs doit, en temps opportun, en aviser par écrit le secrétaire de la Société au siège social de celle-ci. Pour que soient respectés les délais, l'avis de l'actionnaire doit être reçu (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle, ou tout report ou ajournement de celle-ci, étant entendu que si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date de sa première annonce publique, l'avis de l'actionnaire peut être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la première annonce publique; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. La forme et la teneur de l'avis sont aussi prescrites par le Règlement. Le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue au Règlement.

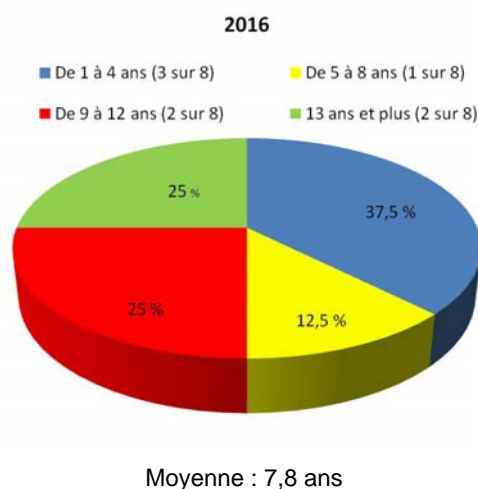
Pour l'application du Règlement, l'« annonce publique » d'une assemblée s'entend d'une communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil SEDAR (www.sedar.com).

Durée du mandat des administrateurs et âge limite pour siéger au conseil

La Société n'a pas fixé un âge limite pour siéger au conseil ni établi de limite pour la durée du mandat des administrateurs. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil sont d'avis que le fait d'obliger les administrateurs à prendre leur retraite à un certain âge priverait le conseil de l'apport précieux d'administrateurs qui ont acquis au fil des ans une expérience, une expertise et une connaissance approfondie de la Société. Selon le conseil, un administrateur peut agir de façon indépendante de la direction même s'il siège au conseil depuis plusieurs années.

La Société considère que les critères qui devraient prévaloir dans le choix des candidats au poste d'administrateur sont les connaissances et l'expérience de l'administrateur. Elle s'efforce cependant d'atteindre un équilibre entre le besoin de compter dans ses rangs des membres ayant une expérience approfondie de la Société d'une part, et le besoin de se renouveler et d'avoir de nouvelles perspectives d'autre part.

Le diagramme suivant indique le nombre d'années d'ancienneté des administrateurs dont la candidature est proposée à titre d'administrateur, pour une moyenne de 7,8 ans.



Si l'on tient compte des 12 années où Jacques Dorion a siégé au conseil de TVA, soit de 2001 à 2013, la moyenne serait de 9,3 ans.

Représentation féminine au conseil

La Société a toujours été sensible à la représentation féminine au sein de son conseil. Sur huit administrateurs, quatre femmes siègent au conseil de la Société, soit une proportion de 50 %. Le fait que la moitié des sièges au conseil soient occupés par des femmes, dont l'une d'elles est présidente du conseil et présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en témoigne.

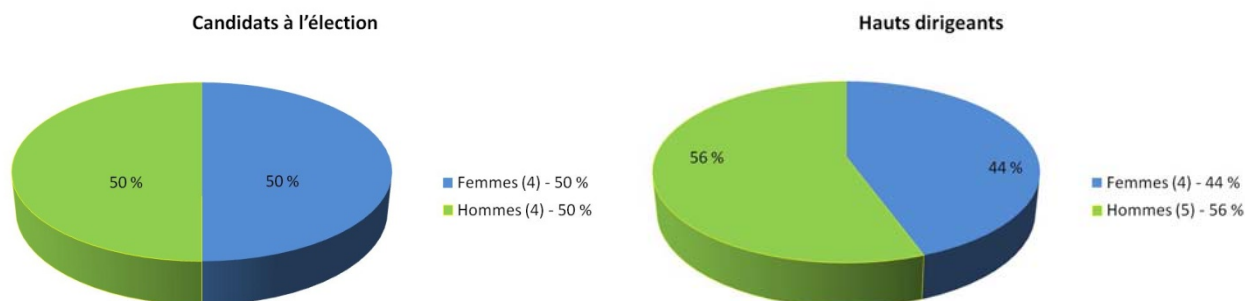
La procédure de sélection des candidats au poste d'administrateur de la Société encourage la recherche de la diversité des expériences chez les candidats au poste d'administrateur. Parmi les critères de sélection identifiés, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et le conseil reconnaissent l'importance de la représentation des deux genres au sein du conseil.

Représentation féminine à la haute direction

Plusieurs femmes occupent des postes à la haute direction de la Société, dont la présidente et chef de la direction. De plus, un bassin de talents composé en majorité de femmes constitue une forte relève à la haute direction de la Société. Pour toutes ces raisons, la Société n'a pas établi de politique formelle sur la représentation des femmes à la haute direction ni de cible à atteindre.

Au sein de la Société et de ses filiales, quatre postes de hauts dirigeants de la Société et ses filiales sur neuf sont occupés par des femmes, soit une proportion de près de 44 %.

Le premier diagramme ci-après illustre le ratio de la représentation des femmes et des hommes parmi les candidats proposés à l'élection au conseil et le second illustre le ratio de la représentation féminine à la haute direction de TVA et ses filiales.



IDENTITÉ DES CANDIDATS À L'ÉLECTION

Sauf indication contraire, ou comme il est indiqué aux circulaires de sollicitation de procurations antérieures de la Société, chacun des candidats nommés ci-dessous a exercé l'occupation principale indiquée en regard de son nom pendant plus de cinq ans.

Les renseignements relatifs aux actions détenues ont été fournis par chacun des candidats. Le nombre d'actions ainsi que la valeur de ces actions sont donnés en date du 31 décembre 2015. Pour de plus amples détails relativement à la détention minimale, nous vous référons à la section « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire.



Marc A. Courtois

Indépendant

Administrateur depuis 2003
 Âge: 63 ans
 Westmount
 Québec (Canada)

Marc A. Courtois est administrateur de sociétés.

Monsieur Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA), et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises. Il a oeuvré chez RBC Dominion valeurs mobilières inc., de 1980 à 2001.

Monsieur Courtois est président du conseil d'administration de NAV Canada ainsi que membre du comité de la sécurité et du comité de l'administration interne. Monsieur Courtois a été président du conseil de la Société Canadienne des Postes de 2007 à 2014.

Comité du conseil

Président du comité d'audit

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

Le Fonds de croissance américain GBC inc.

Président du conseil
 Membre du comité d'audit

Ovivo Inc.

Membre du comité d'audit

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
6 000 Actions classe B	81 954 \$	2 194	8 579 \$	90 533 \$	v

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Jacques Dorion

Non-indépendant

Administrateur depuis 2014

Âge: 67 ans

Montréal

Québec (Canada)

Jacques Dorion est président de Média Intelligence Inc., une société conseil en stratégie pour les annonceurs, les agences et les médias.

Il détient une maîtrise en administration des affaires (MBA). Il est actif dans le domaine des médias depuis près de 30 ans. En 1979, il a fondé Stratégem inc., une entreprise spécialisée en analyse et en recherche média. En 1998, il s'est associé au groupe international Carat, propriété de la société britannique publique Aegis. Il a été président et chef de la direction d'Aegis Media Canada et antérieurement président et chef de la direction de Carat Canada. Avant de fonder son entreprise, monsieur Dorion a évolué dans le domaine de l'édition internationale et de la distribution de journaux et magazines.

Monsieur Dorion est consultant pour Québecor Média Ventes, une division de Québecor Média inc.

Monsieur Dorion a été administrateur de Groupe TVA inc. de décembre 2001 à mars 2013.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Dorion ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	2 194	8 579 \$	8 579 \$	5 mai 2020

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Nathalie Elgrably-Lévy

Indépendante

Administratrice depuis 2008

Âge: 47 ans

Côte St-Luc

Québec (Canada)

Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement à HEC Montréal depuis novembre 2005.

Elle a étudié à HEC Montréal où elle a obtenu une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle a commencé sa carrière au Centre d'études en administration internationale (CETAI) de HEC Montréal où elle a travaillé pendant trois ans comme chargée de projet. Depuis 1992, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006. En 2005, elle s'est jointe à l'Institut économique de Montréal où elle a agi à titre d'économiste jusqu'en novembre 2013. Elle est l'auteure de *Prendre des libertés*, *Réinventer le Québec*, *La face cachée des politiques publiques* et de *Microéconomie*, et rédige une chronique hebdomadaire au *Journal de Montréal* et au *Journal de Québec*.

Comité du conseil

Membre du comité d'audit

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Elgrably-Lévy ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des Actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	2 194	8 579 \$	8 579 \$	5 mai 2020

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Sylvie Lalande

Indépendante

Administratrice depuis 2001

Âge: 65 ans

Lachute

Québec (Canada)

Sylvie Lalande est présidente du conseil d'administration de la Société et administratrice de sociétés.

Elle a occupé divers postes de direction dans le domaine des médias, du marketing, des communications marketing et des communications d'entreprise. Elle était chef des communications de Bell Canada jusqu'en octobre 2001. De 1994 à 1997, elle fut présidente et chef de la direction du Consortium UBI, consortium mis sur pied afin de concevoir et exploiter des services de communication interactifs et transactionnels pour les câblodistributeurs. De 1987 à 1994, elle a occupé divers postes de haute direction chez Groupe TVA inc. et chez Le Groupe Vidéotron Itée. Madame Lalande a entrepris sa carrière à la radio pour ensuite mettre sur pied son propre cabinet de services conseils. En 2006, madame Lalande a obtenu une certification universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés. Madame Lalande est également administratrice de Québecor inc., Québecor Média inc. et Vidéotron Itée.

En novembre 2013, madame Lalande a été nommée présidente du conseil du Collège des administrateurs de sociétés (CAS) de l'Université Laval.

Comité du conseil

Présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autres postes d'administratrice de sociétés ouvertes

Ovivo Inc.

Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines
Administrateur en chef

Québecor inc.

Présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
10 817 actions classe B	82 341 \$	2 194	8 579 \$	90 920 \$	v

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



A. Michel Lavigne
FCPA, FCA

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Âge: 65 ans

Laval

Québec (Canada)

A. Michel Lavigne est administrateur de sociétés.

Il était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International. Monsieur Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut Canadien des Comptables Professionnels Agréés depuis 1973.

Monsieur Lavigne est administrateur, membre du comité d'audit et président du comité des ressources humaines et de la rémunération de Québecor inc. et de Québecor Média inc. ainsi qu'administrateur et membre du comité d'audit de Vidéotron Ltée. Il est également administrateur et membre du comité d'audit et président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes. Monsieur Lavigne a été membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la Caisse de dépôt et placement du Québec de 2005 à 2013, et président du comité d'audit et membre du comité de gestion des risques de 2009 à 2013.

Comités du conseil

Membre du comité d'audit

Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Autres postes d'administrateur de sociétés ouvertes

Québecor inc. (jusqu'à la prochaine assemblée annuelle)

Membre du comité d'audit

Président du comité des ressources humaines et de la rémunération

Banque Laurentienne du Canada

Membre du comité de gestion des risques

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
7 270 actions classe B	62 328 \$	2 194	8 579 \$	70 907 \$	5 mai 2020

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Jean-Marc Léger

Non-indépendant

Administrateur depuis 2007

Âge: 54 ans

Repentigny

Québec (Canada)

Jean-Marc Léger est président de Léger Marketing, la plus grande entreprise de recherches et sondages à propriété canadienne, et président des filiales Leger Metrics et Consumer Vision.

Monsieur Léger est président de l'association mondiale des firmes de sondage WIN (Worldwide Independent Network of Market Research) et membre du conseil d'administration de la Fondation de l'entrepreneurship.

Monsieur Léger est économiste et détient une scolarité de maîtrise en économie de l'Université de Montréal.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administrateur de sociétés ouvertes

Monsieur Léger ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	2 194	8 579 \$	8 579 \$	5 mai 2020

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Annick Mongeau

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 41 ans

St-Jean-sur-Richelieu

Québec (Canada)

Annick Mongeau est présidente d'Annick Mongeau, Gestion d'enjeux | Affaires publiques inc., un cabinet-conseil en affaires publiques spécialisé dans le secteur de la santé.

Avant de fonder son cabinet en 2008, madame Mongeau a occupé la direction des affaires publiques de l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires, assumant principalement des fonctions de conseil stratégique. Elle a auparavant occupé des fonctions similaires auprès du Bureau d'assurance du Canada et a aussi fait partie des conseillers du cabinet-conseil Hill & Knowlton Ducharme Perron. Elle a également agi à titre d'attachée de presse auprès de dirigeants politiques, tant à la Chambre des communes à Ottawa qu'au niveau municipal.

Elle est détentrice d'un Baccalauréat ès sciences (sciences politiques et relations publiques) de l'Université de Montréal et d'un certificat universitaire en gouvernance de sociétés du Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Groupe Sportscene inc.

Présidente du comité des ressources humaines et de gouvernance

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

Actions détenues	Valeur des actions *	Unités d'actions différées détenues	Valeur marchande des unités d'actions différées **	Valeur totale des actions et des unités d'actions détenues	Détention minimale rencontrée (v) ou date limite pour la rencontrer
Aucun	s/o	2 194	8 579 \$	8 579 \$	5 mai 2020

* le plus élevé du coût d'acquisition total ou du coût moyen pondéré de l'action au 31 décembre 2015, tel que défini au régime d'unités d'actions différées des administrateurs

** telle que définie au régime d'unités d'actions différées des administrateurs



Julie Tremblay

Non-indépendante

Administratrice depuis 2014

Âge: 56 ans

Westmount

Québec (Canada)

Julie Tremblay est présidente et chef de la direction de la Société.

Depuis 1989, madame Tremblay a occupé divers postes de direction au sein de Québecor et ses filiales, dont notamment le poste de vice-présidente, Ressources humaines de Québecor inc. et Québecor Média inc., position qu'elle a occupée pendant plus de huit ans. De juin 2011 à septembre 2013, elle a agi à titre de chef des opérations de Corporation Sun Media. En septembre 2013, elle a été promue présidente et chef de la direction de cette société, dont les activités sont maintenant regroupées dans Québecor Groupe Média, le secteur de Québecor dédié aux médias de divertissement et d'information.

En plus de ses fonctions au sein de la Société, madame Tremblay est, depuis le 30 juillet 2014, présidente et chef de la direction, Québecor Groupe Média. Avant de se joindre à Québecor, Julie Tremblay a pratiqué le droit au sein d'un important cabinet d'avocats.

Madame Tremblay est membre du Barreau du Québec depuis 1984 et détient un baccalauréat ès arts avec une mineure en sciences politiques de l'Université McGill. Depuis mai 2015, madame Tremblay est administratrice de la Fondation Montréal inc.

Comité du conseil

Aucun

Autre poste d'administratrice de sociétés ouvertes

Madame Tremblay ne siège au conseil d'administration d'aucune autre société ouverte.

Titres de la Société détenus au 31 décembre 2015

La politique de détention minimale ne s'applique pas aux administrateurs qui sont membres de la direction. Au 31 décembre 2015, Julie Tremblay ne détenait aucune action de la Société.

Tableau des expertises des candidats aux postes d'administrateur

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise maintient une grille des compétences qu'il croit nécessaires de posséder au sein du conseil.

Le tableau suivant présente les expertises figurant actuellement dans la grille de compétences préparée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et indique les expériences et compétences que possède chaque candidat proposé au conseil.

	Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions	Gouvernance d'entreprise	Économie / Communication / Marketing	Finances / Comptabilité / Gestion de risques	Droit / Affaires publiques / réglementaires	Ressources humaines / relations de travail / rémunération	Médias / Contenu / Divertissement	Édition
Marc A. Courtois	✓	✓		✓	✓	✓		
Jacques Dorion	✓		✓			✓	✓	✓
Nathalie Elgrably-Lévy			✓	✓	✓			
Sylvie Lalande	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
A. Michel Lavigne	✓	✓		✓		✓	✓	✓
Jean-Marc Léger	✓		✓		✓		✓	
Annick Mongeau	✓	✓	✓		✓	✓		
Julie Tremblay	✓	✓		✓	✓	✓	✓	✓

Définition des domaines d'expertise

Entrepreneuriat / Fusions / Acquisitions: Expérience à titre de chef de la direction ou de cadre supérieur d'une société ouverte ou d'une entreprise ou organisation de moyenne ou grande taille et/ou expérience dans le cadre d'importantes opérations de fusions et d'acquisitions.

Gouvernance d'entreprise: Compréhension des exigences d'une bonne régie d'entreprise habituellement acquise à titre de cadre supérieur ou d'administrateur d'une société ouverte, ou par l'intermédiaire d'écoles de formation telles que l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS) ou le Collège des administrateurs de sociétés (CAS).

Économie / Communications / Marketing: Expérience à titre d'économiste, de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des communications ou du marketing.

Finances / Comptabilité/ Gestion de risques: Expérience ou compréhension de la comptabilité financière, de la présentation de l'information financière et des PCGR canadiens / normes internationales d'information financière et/ou expérience des contrôles des risques internes, en évaluation des risques, en gestion et/ou en communication des risques ou compréhension de ceux-ci.

Droit / Affaires publiques / réglementaires: Expérience légale et/ou auprès d'organismes publics pertinents et/ou expérience en environnement réglementaire avec des organismes tels que le CRTC ou le Bureau de la concurrence.

Ressources humaines / Relations de travail / Rémunération: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur des ressources humaines, des relations de travail et de la rémunération.

Médias / Contenus / Divertissement: Expérience à titre de cadre supérieur, d'administrateur ou d'entrepreneur dans le secteur des médias ou du contenu (télévision, journaux) et/ou dans le domaine artistique et culturel.

Édition: Expérience à titre de cadre supérieur ou d'administrateur dans le secteur de l'édition.

Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil ne limite pas le nombre de ses administrateurs qui siègent au même conseil d'une autre société ouverte, mais il revoit cette information et estime approprié de la communiquer.

Le tableau suivant présente les candidats aux postes d'administrateur siégeant ensemble à d'autres conseils de sociétés ouvertes. Le conseil a établi que cette appartenance au(x) même(s) conseil(s) ne nuit pas à la capacité de ces administrateurs d'exercer un jugement indépendant en tant que membre du conseil.

Société	Candidat	Comité
Québecor inc.	Sylvie Lalande	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération ➤ Présidente du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature
	A. Michel Lavigne ¹	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du comité d'audit ➤ Président du comité des ressources humaines et de la rémunération
Ovivo Inc.	Marc A. Courtois	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Membre du comité d'audit
	Sylvie Lalande	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines ➤ Administrateur en chef

¹ Michel Lavigne ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat à titre d'administrateur lors de la prochaine assemblée annuelle de Québecor inc.

Présence aux réunions du conseil et des comités

Le tableau ci-dessous indique la présence des administrateurs aux réunions du conseil et de ses comités tenues au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
Marc A. Courtois	Conseil Comité d'audit	6 sur 6 6 sur 6
Isabelle Courville	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 3 sur 3
Jacques Dorion	Conseil	6 sur 6
Nathalie Elgrably-Lévy	Conseil Comité d'audit	6 sur 6 6 sur 6
Sylvie Lalande	Conseil Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 3 sur 3

Administrateurs	Conseil d'administration et comités	Participation aux réunions
A. Michel Lavigne	Conseil Comité d'audit Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6 sur 6 6 sur 6 3 sur 3
Jean-Marc Léger	Conseil	5 sur 6
Annick Mongeau	Conseil	6 sur 6
Julie Tremblay	Conseil	6 sur 6
Taux global de participation	Réunions du conseil Réunions des différents comités	98 % 100 %

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Tous les administrateurs qui ne sont pas des hauts dirigeants de la Société ont reçu, au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, la rémunération suivante:

Rémunération annuelle	(\$)
Présidence du conseil ¹	135 000 ²
Administrateurs	40 000 ²
Présidence du comité d'audit	9 000
Présidence du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	5 000
Membres du comité d'audit (à l'exception de la présidence)	3 000
Membres du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (à l'exception de la présidence)	2 000
Jetons de présence (par réunion)	(\$)
Réunions du conseil	1 500
Réunions du comité d'audit	2 000
Réunions du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	1 500
Réunions spéciales du conseil et des comités tenues par appel conférence	La moitié du jeton

¹ La présidente du conseil ne touche pas de rémunération additionnelle à titre d'administrateur ni de rémunération additionnelle à titre de présidente ou de membre d'un comité. De plus, aucun jeton de présence ne lui est versé pour sa participation aux réunions du conseil ou d'un comité.

² Depuis le 5 mai 2015.

Depuis le 5 mai 2015, la rémunération de tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction est assujettie à l'atteinte du seuil de détention minimale (tel que plus amplement décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire) et se détaille comme suit :

Présidence du conseil: 135 000 \$ en espèces + 15 000 \$ en unités d'actions différées

Administrateurs: 40 000 \$ en espèces + 15 000 \$ en unités d'actions différées

Avant le 5 mai 2015, la rémunération de la présidence du conseil était de 140 000 \$ et celle des administrateurs était de 45 000 \$.

Régime d'unités d'actions différées

Dans le but de rapprocher davantage les intérêts des administrateurs de ceux de ses actionnaires, la Société a mis en place un régime d'unités d'actions différées à l'intention des administrateurs (le « régime d'UAD »). Aux termes du régime d'UAD, chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société doit recevoir une valeur minimale de 15 000 \$ par année sous forme d'unités (« portion obligatoire »). Lorsque le seuil de détention minimale décrit à la rubrique « Politique de détention minimale des administrateurs » de la présente circulaire est atteint, la portion obligatoire est réduite à un minimum de 10 000 \$ par année. Sous réserve de certaines conditions, chaque administrateur peut choisir de recevoir sous forme d'unités jusqu'à 100 % de la rémunération globale qui lui est payable en espèces à l'égard de ses services à titre d'administrateur.

Le compte de l'administrateur établi aux termes du régime d'UAD est crédité, le dernier jour de chaque trimestre financier de la Société, du nombre d'unités établi en fonction des sommes payables à chaque administrateur à l'égard du trimestre financier en question, divisé par la valeur d'une unité. La valeur d'une unité à une date donnée, aux fins de l'inscription des unités au crédit d'un administrateur, correspond au cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement cette date. Les unités prennent la forme d'une inscription en compte et les unités portées au crédit du compte d'un administrateur ne peuvent être converties en espèces tant que l'administrateur demeure membre du conseil. Les unités ne sont pas cessibles autrement que par testament ou autre document testamentaire ou conformément aux lois en matière de dévolution successorale.

Les unités donnent le droit de recevoir des dividendes qui seraient versés sous forme d'unités additionnelles au même taux que celui qui s'appliquerait, de temps à autre, aux dividendes versés sur les actions classe B sans droit de vote.

Après qu'il ait cessé d'être un administrateur de la Société, le régime d'UAD prévoit que la totalité des unités créditées au compte de l'administrateur est rachetée à sa demande par la Société et sa valeur lui est payée. Le rachat de ces unités doit avoir lieu au plus tard le 15 décembre de la première année civile commençant l'année suivant celle où l'administrateur a cessé d'être admissible à titre de participant au régime d'UAD. La Société n'a racheté aucune unité au cours du dernier exercice. Aux fins du rachat d'unités, la valeur d'une unité correspond à la valeur marchande d'une action classe B sans droit de vote à la date de rachat, soit le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de rachat.

Politique de détention minimale des administrateurs

En mars 2015, le conseil de la Société a approuvé la mise en place d'une politique de détention minimale des administrateurs, laquelle est entrée en vigueur le 5 mai 2015.

Depuis cette date, chaque administrateur de la Société qui n'est pas membre de la direction doit, dans un délai de cinq ans suivant (i) le moment où il se joint au conseil de la Société ou (ii) la date d'adoption de la politique de détention minimale des administrateurs, selon l'échéance la plus tardive, devenir propriétaire d'actions de la Société ou détenir des unités d'actions différées de la Société dont la valeur représente au moins deux fois l'honoraire de base annuel, en espèces, reçu à titre d'administrateur (le « seuil de détention minimale ») et, dans le cas de la présidente du conseil, une valeur équivalente au seuil de détention minimale prescrit pour les administrateurs.

Chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction de la Société devra maintenir une telle valeur pendant toute la durée de son mandat.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau ci-après fournit le détail de la rémunération annuelle et des jetons de présence versés aux administrateurs au cours de l'exercice terminé le 2015.

Nom	Honoraires					Attributions fondées sur des actions	Rémunération totale versée (\$)
	Rémunération annuelle de base (\$)	Jetons de présence (\$)	Rémunération président de comité (\$)	Rémunération membre de comité (\$)	Total des honoraires (\$)	Attributions en vertu du RUAD (\$)	
Marc A. Courtois	41 731	21 000	9 000	—	71 731	9 808	81 539
Isabelle Courville	41 731	13 500	—	2 329	57 560	9 808	67 368
Jacques Dorion	41 731	9 000	—	—	50 731	9 808	60 539
Nathalie Elgrably-Lévy	41 731	21 000	—	3 000	65 731	9 808	75 539
Sylvie Lalande	136 731	—	—	—	136 731	9 808	146 539
A. Michel Lavigne	41 731	25 500	—	5 329	72 560	9 808	82 368
Jean-Marc Léger	41 731	7 500	—	—	49 231	9 808	59 039
Annick Mongeau	41 731	9 000	—	—	50 731	9 808	60 539
TOTAL	428 848	106 500	9 000	10 658	555 006	78 464	633 470

Attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur, les unités d'actions différées en cours au 31 décembre 2015. Aucune option d'achat d'actions de la Société n'était détenue par les administrateurs à cette date.

Administrateurs	Attributions à base d'actions	
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)
Marc A. Courtois	2 194	8 579
Isabelle Courville	2 194	8 579
Jacques Dorion	2 194	8 579
Nathalie Elgrably-Lévy	2 194	8 579
Sylvie Lalande	2 194	8 579

Administrateurs	Attributions à base d'actions	
	Unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ⁽¹⁾ (\$)
A. Michel Lavigne	2 194	8 579
Jean-Marc Léger	2 194	8 579
Annick Mongeau	2 194	8 579

⁽¹⁾ La valeur marchande des UAD est fondée sur le cours moyen pondéré des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto pendant les cinq jours de négociation précédant immédiatement le 31 décembre 2015, lequel s'établissait à 3,91 \$ l'action. En vertu du régime d'UAD, les unités ne deviennent acquises que lorsque l'administrateur cesse d'être membre du conseil.

Au 31 décembre 2015, les administrateurs détenaient une valeur totale de 33 544 \$ en UAD de la Société.

Information additionnelle sur les administrateurs

Au meilleur de la connaissance de la Société, en date des présentes et au cours des dix années précédant cette date, aucun administrateur, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a: fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux et ni un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens.

Le 30 avril 2015, ISOPUBLIC en Suisse, une société dont Jean-Marc Léger était administrateur, a déposé son bilan.

Le 21 janvier 2008, Quebecor World Inc. a obtenu une ordonnance de la Cour lui permettant de se mettre à l'abri de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Julie Tremblay a été membre de la haute direction de Quebecor World Inc. jusqu'au 22 octobre 2007.

RUBRIQUE IV. ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Aux fins de l'article 1.4 du Règlement 52-110 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, est indépendant un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, ce qui comprend une relation qui, de l'avis du conseil, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur. Le conseil a déterminé, après avoir examiné les relations de chacun des candidats au poste d'administrateur, qu'une majorité, soit cinq des huit candidats proposés à l'élection au conseil sont indépendants de la Société.

Administrateur	Indépendant	Non-indépendant
Marc A. Courtois	Marc Courtois est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jacques Dorion		Jacques Dorion n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société et des sociétés du même groupe.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Sylvie Lalande	Sylvie Lalande est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est considéré indépendant car il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Jean-Marc Léger		Jean-Marc Léger n'est pas indépendant compte tenu de ses liens d'affaires avec la Société.
Annick Mongeau	Annick Mongeau est considérée indépendante car elle n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.	
Julie Tremblay		Julie Tremblay n'est pas indépendante car elle est présidente et chef de la direction de la Société.

Le président du conseil est nommé chaque année parmi les membres du conseil. Le conseil est d'avis que la séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction permet au conseil de fonctionner indépendamment de la direction. Si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, un administrateur en chef est nommé parmi les administrateurs indépendants.

Séances à huis clos

Une réunion des administrateurs, sans la présence des membres de la direction, est tenue après chacune des réunions du conseil et de ses comités, ce qui favorise des discussions libres et ouvertes entre les administrateurs. Cette réunion est suivie d'une réunion à laquelle seuls les administrateurs indépendants discutent en privé.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de la Société est responsable ultimement de la gestion de l'entreprise dans son ensemble et de la direction de ses opérations. Le conseil de la Société a approuvé et adopté un mandat officiel qui décrit la composition, les responsabilités et le mode de fonctionnement du conseil (le « **mandat du conseil** »).

Le mandat du conseil prévoit que le conseil est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. Même si la direction gère les activités quotidiennes, le conseil a un devoir de gérance et à ce titre, il doit superviser de façon efficace et indépendante les activités de la Société.

Une copie du mandat du conseil est jointe aux présentes à titre d'annexe « **A** ». Une copie du mandat du conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupe TVA.ca>.

DESCRIPTIONS DE FONCTIONS

Président du conseil et président de chaque comité

Le conseil a adopté des descriptions de fonctions pour le président du conseil ainsi que pour le président de chaque comité du conseil.

Le président du conseil voit au bon fonctionnement du conseil. Il doit s'assurer que le conseil s'acquitte efficacement des tâches liées à son mandat et que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction.

Un administrateur en chef est désigné parmi les administrateurs indépendants si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant. Il assure un leadership indépendant au conseil et maintient ou améliore la qualité des pratiques de régie d'entreprise. Il travaille en collaboration avec le président du conseil afin de favoriser le bon fonctionnement et l'efficacité du conseil.

Selon les descriptions de fonctions de chacun des présidents de comité, le rôle principal de ceux-ci est de s'assurer que leur comité respectif s'acquitte efficacement des tâches liées à leur mandat. Les présidents de comités doivent rendre compte régulièrement au conseil des activités de leur comité.

Président et chef de la direction

Le président et chef de la direction est notamment chargé de la mise en œuvre des objectifs stratégiques et d'affaires de la Société et de l'exécution des décisions du conseil. Il doit de plus mettre en place les processus requis afin de favoriser au sein de l'organisation une culture d'entreprise basée sur l'intégrité, la discipline et la rigueur financière.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Chaque administrateur a accès en tout temps, via le portail électronique de la Société, au Guide à l'intention des administrateurs (le « **Guide** »), lequel est mis à jour de façon continue. Le Guide contient notamment les mandats et les plans de travail du conseil et des comités et des renseignements utiles sur la Société. Lors de leur nomination, les nouveaux administrateurs reçoivent une formation sur le fonctionnement du portail électronique de la Société leur permettant notamment de repérer toute l'information utile sur TVA contenue au Guide. La présidente du conseil, de concert avec le

secrétaire corporatif, les accompagnent dans l'apprentissage de leur rôle d'administrateur de la Société et les informe des pratiques de la Société en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. La haute direction de TVA fournit aussi aux nouveaux administrateurs des renseignements historiques et prospectifs relativement à la position sur le marché, à l'exploitation et à la situation financière de la Société, et ce, afin de s'assurer que les administrateurs comprennent la nature, le fonctionnement et le positionnement de la Société.

Les membres de la haute direction font régulièrement des présentations au conseil sur les principaux secteurs d'activités de TVA et sur les grandes tendances reliées à ses principales activités. Également, suite à l'organisation de visites à leur intention, tous les administrateurs ont visité les installations de Mels Studios et Postproduction.

De plus, les administrateurs ont participé à la réunion stratégique où les plans stratégiques de la Société et ses filiales ont été présentés de même que les grandes orientations 2016-2018.

Par ailleurs, consciente de l'importance pour les administrateurs de maintenir à jour leurs connaissances et habilités, à se perfectionner et à acquérir de nouvelles compétences pertinentes à la fonction d'administrateur et après avoir évalué les différents moyens qui pourraient aider les administrateurs à rester continuellement bien informés de l'environnement réglementaire ainsi que des récentes tendances en matière de régie d'entreprise, la Société offre à tous les administrateurs d'assister à des sessions de formation organisées par des firmes spécialisées sur des sujets d'intérêt. Ces formations peuvent porter sur la gestion stratégique, la gestion du risque, la mesure et la gestion de la performance, l'information et la gestion financière, les ressources humaines, la gestion de la relève et la rémunération et ont pour but d'aider les administrateurs à jouer pleinement leur rôle. Ainsi, en 2015, des sessions de formation ont été offertes aux administrateurs, notamment les sessions suivantes, offertes par l'IAS:

- Leadership au conseil : les rôles incontournables
- Le rôle du conseil lors d'acquisitions d'entreprises

En outre, plusieurs administrateurs ont participé de leur propre initiative à des cours de formation continue, des colloques, des séminaires ou des conférences sur des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur organisés ou offerts par des établissements d'enseignement, des ordres professionnels ou des organismes similaires, ou ont agi à titre de conférenciers à de tels séminaires ou sessions de formation pour des sujets liés à l'exercice des fonctions d'administrateur.

Entre les réunions du conseil, les administrateurs reçoivent également des rapports d'analystes, des rapports médiatiques pertinents et d'autres documents susceptibles de les tenir informés de toute évolution au sein de la Société ou du contexte réglementaire. Depuis le début de 2016, les administrateurs ont accès à une revue de presse spécialisée hebdomadaire qui traite de sujets d'affaires et technologiques reliés aux activités de l'entreprise et qui peut être consultée en tout temps sur le portail électronique à l'usage des administrateurs. De plus, les administrateurs peuvent communiquer en tout temps avec les membres de la haute direction pour discuter de présentations au conseil ou d'autres questions d'intérêt.

ÉTHIQUE COMMERCIALE ET DIVERSES POLITIQUES INTERNES

La Société a adopté un code d'éthique qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés sans distinction pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale au sein de l'entreprise. Le code d'éthique peut être consulté sous le profil de TVA sur SEDAR à www.sedar.com. Ce code est également disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

Le conseil n'a accordé aucune dérogation au code d'éthique à un administrateur ou à un membre de la haute direction au cours des douze derniers mois et pour l'ensemble de 2015. Par conséquent, aucune déclaration de changement important n'a été nécessaire ni déposée.

Le comité d'audit revoit les opérations entre apparentés. Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation venait à changer. Le secrétaire corporatif de la Société révise les questionnaires des administrateurs. Il fait également rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du code d'éthique en matière de conflits d'intérêts. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une situation de conflit d'intérêts lors de toutes discussions ayant lieu lors d'une réunion du conseil ou d'un de ses comités,

il doit déclarer son intérêt et se retirer de façon à ne pas prendre part aux discussions ou aux décisions qui seront prises, le cas échéant. Ceci est noté au procès-verbal de la réunion.

En plus de veiller au respect du code d'éthique, le conseil a adopté diverses politiques internes pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Ainsi, une *Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées* rappelle aux administrateurs, dirigeants et employés de la Société qui disposent d'information confidentielle, susceptible d'affecter le cours ou la valeur au marché des titres de la Société ou de toute tierce partie à des négociations importantes, qu'il est interdit de transiger les actions de TVA ou des autres entreprises concernées, tant que l'information n'a pas été intégralement diffusée et qu'un délai raisonnable ne se soit écoulé depuis sa diffusion publique. De plus, les administrateurs et dirigeants de la Société et toutes les autres personnes qui sont des initiés de TVA ne peuvent transiger sur les titres de TVA durant certaines périodes d'interdiction prévues à ladite politique.

Enfin, la *Politique de communication de l'information* encadre les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun, qu'elles soient conformes aux faits et exactes et largement diffusées conformément aux exigences légales et réglementaires pertinentes.

Restrictions en matière de négociation et d'opérations de couverture

Bien que le conseil n'ait pas adopté de politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de TVA qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce type.

De plus, la Société surveille toutes les opérations sur les titres de TVA effectuées par les dirigeants en exigeant de ceux-ci qu'ils avisent au préalable le secrétariat corporatif de toutes opérations envisagées sur les titres de la Société.

Politique de récupération de la rémunération versée

Le conseil de la Société a adopté, avec effet au 1^{er} janvier 2015, une politique de récupération de la rémunération versée à certains membres de la haute direction. Cette politique, applicable au président et chef de la direction et au chef de la direction financière (« **membre de la direction** »), prévoit que le conseil peut, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société de le faire, exiger le remboursement intégral ou partiel de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la direction ou procéder à l'annulation des octrois de rémunération incitative non acquise faits à un membre de la direction si:

- (i) le montant de la prime ou de la rémunération incitative a été établi en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers ou était conditionnel à l'atteinte de certains résultats financiers qui, par la suite, ont entraîné un redressement de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société;
- (ii) le membre de la direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou a commis une fraude ayant entraîné ou causé en partie le besoin de procéder au redressement; et
- (iii) le montant de la prime ou de la rémunération incitative qui aurait été octroyée au membre de la direction, ou le profit qu'il aurait réalisé si les résultats financiers avaient été correctement déclarés, aurait été moins élevé que le montant réellement touché ou octroyé.

Dans ces circonstances, le conseil a la discrétion d'exiger du membre de la direction la récupération de toute ou partie de la rémunération incitative versée au cours de la période pouvant aller jusqu'à trois ans précédant la date à laquelle la Société doit procéder à un redressement de ses états financiers.

COMITÉS DU CONSEIL

Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Voir la rubrique « Analyse de la rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire qui donne l'information sur la composition ainsi que le mandat du comité et la procédure en vertu de laquelle la rémunération des membres de la haute direction est fixée. Pour la procédure en vertu de laquelle la rémunération des administrateurs est fixée, voir la rubrique « Conseil d'administration – Rémunération des administrateurs » de la présente circulaire.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est aussi chargé d'aider le conseil à élaborer et à superviser les pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise. Le comité présente au conseil ses recommandations pour l'amélioration des pratiques de TVA en matière de régie d'entreprise.

Comité d'audit

Le comité d'audit aide le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le comité d'audit surveille également le respect par TVA de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

En 2015, le comité d'audit était composé exclusivement d'administrateurs indépendants soit :

Président : Marc A. Courtois
Membres : Nathalie Elgrably-Lévy
A. Michel Lavigne

Tous les procès-verbaux du comité d'audit sont déposés pour information au conseil de la Société et rapport y est fait par le président du comité. Une copie du mandat du comité d'audit est disponible sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

La Société intègre par renvoi les informations additionnelles sur son comité d'audit qui sont divulguées à sa notice annuelle pour son exercice financier terminé le 31 décembre 2015. La notice annuelle est disponible sous le profil de TVA sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

ÉVALUATION

Le mandat du conseil prévoit qu'il a la responsabilité d'évaluer les comités. Ainsi, chaque président de comité rend compte au conseil sur une base annuelle du travail effectué au cours du dernier exercice financier et dépose une attestation indiquant si le comité a couvert les éléments requis à son mandat.

Le président du conseil procède à l'évaluation du fonctionnement du conseil en collégialité avec les administrateurs.

COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Composition du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

En 2015, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise était composé de trois administrateurs indépendants, soit Sylvie Lalande, Isabelle Courville et A. Michel Lavigne. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication au sein de nombreux conseils d'administration, tous les membres avaient, individuellement et collectivement, la compétence requise pour assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'acquitte de son mandat avec succès.

Madame Sylvie Lalande a, tout au long de sa carrière, occupé des postes de direction, dont notamment au sein de la Société, qui l'ont amenée à superviser différents aspects de la rémunération de dirigeants. Madame Lalande est également présidente du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines d'Ovivo Inc., en plus d'être membre des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI. De plus, elle a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets liés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Pour sa part, madame Courville a été appelée à gérer et superviser tous les aspects liés à la rémunération des dirigeants, ayant occupé plusieurs postes de haute direction au sein d'importantes entreprises dont, entre autres, celui de présidente d'Hydro-Québec Distribution et de présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie. Madame Courville est également membre du comité de rémunération de la Banque Laurentienne du Canada, comité qu'elle a présidé pendant quatre ans. Elle a également été présidente du comité de rémunération de Technologies Miranda inc. pendant six ans.

Quant à monsieur Lavigne, il fut président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton pendant de nombreuses années. À ce titre, il a acquis une expérience considérable en gestion et supervision de programmes de rémunération. De plus, monsieur Lavigne est administrateur de sociétés depuis de nombreuses années, président du comité des pensions de la Société Canadienne des Postes et il est président des comités des ressources humaines et de la rémunération de QI et QMI. De plus, il a suivi le programme de certification universitaire en gouvernance de sociétés du CAS où sont abordés divers sujets liés à la gestion du talent et à la rémunération des dirigeants ainsi que le programme de gouvernance sur les régimes de retraite.

Mandat du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Parmi les responsabilités du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise figurent les suivantes :

- a) revoir annuellement la structure organisationnelle et veiller à la mise en place d'un plan de relève de la haute direction;
- b) recommander au conseil la nomination des hauts dirigeants de TVA et approuver les modalités de leur embauche ou de leur cessation d'emploi;
- c) réviser chaque année les objectifs que le chef de la direction doit atteindre, l'évaluer en fonction desdits objectifs et d'autres facteurs jugés pertinents par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, présenter annuellement au conseil les résultats de cette évaluation et recommander au conseil sa rémunération globale ainsi que ses objectifs généraux;
- d) examiner et recommander au conseil la rémunération du chef de la direction financière;

- e) déterminer et approuver les octrois d'options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société, à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au chef de la direction financière, lesquels sont approuvés par le conseil;
- f) s'assurer que TVA a en place une structure de rémunération compétitive de façon à ce qu'elle puisse attirer, motiver et conserver à son service un personnel compétent lui permettant d'atteindre ses objectifs commerciaux;
- g) s'assurer que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés ou n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme qui pourraient porter atteinte à la viabilité de TVA à long terme;
- h) recommander au conseil les pratiques de gouvernance que le comité juge appropriées; et
- i) superviser la divulgation des pratiques de gouvernance de la Société et examiner le statut d'indépendance des administrateurs.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise réalise son mandat à l'intérieur des paramètres des politiques de rémunération mises en place par TVA et qui encadrent une structure de rémunération globale décrite à la section suivante.

Plan de relève

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise revoit annuellement le plan de relève de TVA en étroite collaboration avec le service des ressources humaines de QMI afin d'identifier une relève en provenance de toutes les filiales du groupe. Le processus de planification annuelle de la relève vise trois groupes: la relève de la haute direction, les postes jugés critiques par la direction et les hauts potentiels.

Au cours de ce processus, les personnes occupant des postes critiques et leur relève sont analysées de façon approfondie par le comité. Les hauts potentiels de l'entreprise sont ainsi identifiés et la direction s'assure que le développement est à l'avant plan pour chacun d'eux.

La présidente du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a fait rapport au conseil sur le plan de relève à la fin de 2015.

Consultants indépendants en rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut retenir les services de son propre conseiller indépendant externe pour l'appuyer dans l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction visés, tel que le prévoit son mandat, et ainsi approuver leur rémunération. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en collaboration avec la direction, lui donne directement des directives et doit approuver tous les mandats qui lui sont confiés.

Towers Watson a fourni par le passé des conseils en matière de rémunération des hauts dirigeants. En octobre 2015, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a confié le mandat à Hexarem Inc. (« **Hexarem** »), une firme conseil indépendante reconnue pour ses compétences en rémunération exécutive, d'effectuer une analyse au marché de la rémunération des hauts dirigeants. Cette analyse servira de base à la revue de la rémunération des hauts dirigeants au courant de l'année 2016.

Rémunération de la haute direction – honoraires connexes

Les honoraires versés à Hexarem au cours de l'exercice financier 2015 pour cette analyse ont été de 28 100 \$ et aucuns autres honoraires ne leur ont été versés. Aucuns honoraires n'ont été versés à Towers Watson au cours des exercices financiers 2014 et 2015.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Principes de rémunération

La rémunération des hauts dirigeants est structurée de façon à accroître la valeur de la participation des actionnaires en favorisant la mise en œuvre et la réalisation de la stratégie d'affaires de la Société et de ses filiales.

Ainsi, l'enveloppe de rémunération globale offerte aux hauts dirigeants est établie en fonction d'un principe de paiement selon le rendement individuel, le rendement des unités d'affaires ainsi que les résultats consolidés de la Société. Elle permet:

- d'aligner la rémunération des dirigeants avec les intérêts des actionnaires pour maximiser l'avoir de ceux-ci à long terme;
- d'encourager et récompenser l'atteinte ou le dépassement des objectifs stratégiques et financiers et de rémunérer en conséquence; et
- d'offrir une rémunération concurrentielle pour retenir et motiver le talent.

TVA se doit aussi d'attirer et retenir les talents clés pour réaliser sa mission d'affaires. Elle considère la performance et les compétences comme étant des facteurs essentiels dans la progression salariale de ses employés et la détermination de leur rémunération globale. Ainsi, la rémunération globale de nos hauts dirigeants s'appuie sur des principes d'équité dans la reconnaissance des attitudes, aptitudes et compétences tels que :

L'équité interne	Détermine la valeur relative des postes et leur classification dans la structure salariale, répondant aux critères de l'équité salariale.
L'équité externe	Offre une rémunération compétitive par rapport à celle offerte aux postes équivalents dans le marché de référence.
L'équité individuelle	Tient compte de la performance individuelle et de la contribution de l'employé pour déterminer le salaire individuel.

Objectifs des éléments de rémunération

La rémunération de la présidente et chef de la direction de TVA, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants les mieux rémunérés qui exerçaient leurs fonctions à ce titre au 31 décembre 2015 (collectivement les « **hauts dirigeants visés** ») peut être composée d'un ou de plusieurs des éléments suivants selon les objectifs à prioriser:

	Éléments	Motifs
Rémunération directe	Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer, retenir, motiver et fournir une sécurité financière.
	Intéressement court terme (bonification)	<ul style="list-style-type: none"> • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques annuels.
	Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme élément de rétention. • Lier la rémunération à l'atteinte d'objectifs de rendement spécifiques à la Société (cycle de trois ans).
	Intéressement long terme (régime d'options d'achat d'actions)	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme élément de rétention. • Motiver à atteindre les objectifs stratégiques et les priorités d'affaires. • Responsabiliser les hauts dirigeants face à l'atteinte des objectifs financiers année après année. • Orienter l'intérêt des dirigeants vers les objectifs stratégiques de la Société à long terme. • Rapprocher les intérêts des dirigeants de ceux des actionnaires.
Rémunération indirecte	Avantages sociaux (incluant retraite)	<ul style="list-style-type: none"> • Supporter et promouvoir la santé et le bien-être de ses employés (tant physique que financier). • Procurer une sécurité financière pour la retraite.
	Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> • Attirer et retenir le talent. • Offrir un avantage concurrentiel par rapport au marché.

Le salaire de base fournit une sécurité financière et est à un niveau concurrentiel par rapport aux pairs. Les régimes d'intéressement, quant à eux, visent à récompenser l'atteinte d'objectifs spécifiques, majoritairement financiers, mais également stratégiques, à court, moyen et long termes.

En réponse aux changements importants que connaît l'industrie des médias, la Société adapte ses objectifs de bonification pour y inclure des éléments stratégiques qui sont bien alignés sur son plan d'affaires. Dans les régimes d'intéressement à court terme, bien que l'objectif financier basé sur le bénéfice d'exploitation ajusté¹ demeure un indicateur important de performance, des objectifs stratégiques ciblés ont été intégrés afin de récompenser la mise en place de stratégies spécifiques pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

Le régime d'intéressement à moyen terme permet de lier la rémunération à l'atteinte d'objectifs établis sur un cycle de trois ans. Pour l'année 2015, l'objectif de rendement, lequel découle directement du plan d'affaires de TVA, a été établi en fonction de la marge bénéficiaire d'exploitation ajustée.

La rémunération à long terme, qui prend la forme d'octrois d'options d'achat d'actions de la Société, combinées à des options d'achat d'actions de QMI, ou seulement de QMI, permet quant à elle d'atteindre plusieurs objectifs sur une plus longue période de temps. Le premier objectif est d'inciter les participants à poser les bons gestes, parfois difficiles à court terme, afin que la Société puisse réaliser son plan d'affaires et construire pour le long terme. Le deuxième objectif est de faire en sorte que les intérêts des hauts dirigeants et ceux des actionnaires soient convergents.

¹ Le bénéfice d'exploitation ajusté est une mesure financière non conforme aux IFRS. Pour la définition de cette mesure ainsi que la réconciliation avec la mesure financière conforme aux IFRS des états financiers de la Société, nous vous référons au rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 qui est disponible sur notre site Internet de même que sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société, après examen, procède s'il y a lieu aux octrois d'options d'achat d'actions de la Société (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière dont les octrois sont approuvés par le conseil) ou fait les recommandations appropriées au comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI, qui procède par la suite aux octrois d'options d'achat d'actions de QMI aux dirigeants de TVA qui font l'objet de ces recommandations. Le nombre d'options d'achat d'actions octroyées varie selon le niveau de responsabilités du poste occupé. Afin de démontrer à certains hauts dirigeants l'importance que la Société accorde à leur performance soutenue, à leur apport et à la continuité de leurs services à long terme, des octrois ayant des horizons supérieurs à un an peuvent être accordés.

Tableau descriptif des éléments de rémunération

Éléments	Description	Éligibilité
Salaire de base	<ul style="list-style-type: none"> Rémunération monétaire de base annuelle qui est établie en fonction des compétences, du niveau de responsabilités de chacun et du marché de référence. 	Tous les employés
Intéressement court terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime de bonification avec des niveaux cibles allant de 5 % à 80 % du salaire de base. Objectifs de bonification qui varient en fonction du secteur <ul style="list-style-type: none"> Président: 65 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 35 % objectifs stratégiques l'atteinte de chacun des objectifs est payable séparément Corporatif: 75 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 25 % objectifs stratégiques l'atteinte de chacun des objectifs est payable séparément Unités d'affaires: 25 % bénéfice d'exploitation ajusté consolidé 50 % bénéfice d'exploitation ajusté unité d'affaires 25 % objectifs stratégiques Lors d'un dépassement des objectifs, un facteur de levier est appliqué dont le maximum est de 1,6 fois la cible. Cet élément de rémunération est à risque. 	Professionnels et niveaux supérieurs
Intéressement moyen terme	<ul style="list-style-type: none"> Programme de bonification basé sur un cycle de trois ans et payable en fin de cycle si les critères sont atteints. La bonification cible est de 50 % du salaire de base. Aucun facteur de levier n'est appliqué au régime d'intéressement à moyen terme même si les objectifs sont dépassés. Cet élément de rémunération est à risque. 	Présidente et chef de la direction
Intéressement long terme	<ul style="list-style-type: none"> Régime d'options d'achat d'actions de la Société et de QMI. Octrois établis en fonction d'un % du salaire de base, calculés selon le modèle d'évaluation Black-Scholes pour les options de la Société et de QMI. La valeur de rémunération varie selon le niveau hiérarchique au sein de l'organisation et l'impact du poste sur les résultats et sur l'établissement et le déploiement de la stratégie. Pour les détails relatifs à ces régimes, incluant les horizons et les périodes d'acquisition, voir la section intitulée « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres » de la présente circulaire. Cet élément de rémunération est à risque. 	Cadres supérieurs
Avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Avantages sociaux sur une base flexible qui incluent une évaluation médicale annuelle complète pour les cadres supérieurs. 	Tous les employés
Retraite	<ul style="list-style-type: none"> Régime de retraite pour les cadres supérieurs incluant un régime excédentaire (fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) ou un régime de retraite à cotisation déterminée pour les cadres. 	Cadres supérieurs
Autres avantages	<ul style="list-style-type: none"> Allocation automobile. 	Cadres supérieurs et directeurs généraux

Les éléments de la rémunération sont mis en relation les uns par rapport aux autres dans les paramètres de la politique de rémunération. Le poids relatif accordé à chacun des éléments varie en fonction du niveau et de la nature du poste de l'employé dans l'organisation. En général, plus le poste est hiérarchiquement élevé, plus grande est la portion variable de la rémunération globale cible afin de créer un lien direct entre le niveau d'influence du haut dirigeant et la fraction de rémunération conditionnelle à l'accomplissement d'objectifs stratégiques.

Aucune politique n'empêche le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise d'attribuer ou de recommander au conseil, selon le cas, une bonification même si l'objectif de performance n'a pas été atteint, ou de diminuer ou d'augmenter une attribution ou un paiement. Ainsi, en 2015, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a exercé son pouvoir discrétionnaire pour certains hauts dirigeants afin de récompenser les efforts dans l'intégration opérationnelle des acquisitions et les efforts pour accélérer les bénéfices de synergies.

Marché de référence

La rémunération directe (salaire de base, intéressement court, moyen et long termes) est établie en tenant compte du marché de référence, du positionnement cible au marché souhaité par TVA, de la performance de l'employé ainsi que des ressources financières de la Société.

Pour le poste de présidente et chef de la direction, le groupe de comparaison établi en collaboration avec Towers Watson et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, tient compte d'un marché canadien d'entreprises ou de filiales publiques, œuvrant dans des domaines d'activités similaires ou connexes aux activités de la Société ou qui font appel aux mêmes compétences que celles recherchées par la Société. Les entreprises sont les suivantes:

Sociétés canadiennes du secteur des médias	
Bell Aliant inc.	Lions Gate Entertainment Corp.
Bell Média	Shaw Communications inc.
Cogeco inc.	theScore, Inc.
Corus Entertainment Inc.	Torstar Corporation
Glacier Media Inc.	

La rémunération des autres dirigeants est établie à l'aide d'une régression qui consiste à estimer le montant concurrentiel de la rémunération en se basant sur la taille de la Société par rapport à celle d'autres entreprises canadiennes et tient compte de l'équité interne.

Évaluation des risques lors de l'établissement des éléments de rémunération

Afin de demeurer concurrentielle et d'inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs de croissance attendus des actionnaires, il est nécessaire que la Société s'expose à certains risques. Cependant, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise s'assure que les politiques et programmes de rémunération mis en place n'incitent pas les hauts dirigeants à prendre des risques démesurés. Il importe donc que les objectifs des hauts dirigeants n'encouragent pas ces derniers à prendre des décisions rentables à court terme, mais qui pourraient porter atteinte à la viabilité de la Société à long terme. À cette fin, les mesures suivantes ont été mises en place:

1. Plafonnement des paiements reliés aux régimes d'intéressement à court terme de TVA et ses filiales.
2. Établissement d'une portion de la rémunération globale à long terme qui varie en fonction du cours de l'action de la Société sur un marché organisé, la Bourse de Toronto, ou sur une évaluation établie par un tiers indépendant pour QMI. Ceci se traduit par l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société ou de QMI.

3. Restrictions concernant le moment de la levée des options d'achat d'actions acquises dans le cas des options de QMI.
4. Mise en place d'une politique de récupération de la rémunération de certains membres de la haute direction de la Société en cas de redressement des états financiers. Cette politique est en vigueur depuis le 1er janvier 2015 et est décrite en détails à la rubrique « IV. Énoncé des pratiques en matière de gouvernance » de la présente circulaire.

De plus, bien que le conseil n'ait pas adopté une politique interdisant aux initiés d'acheter des instruments financiers ou des produits dérivés visant à les protéger contre la fluctuation du cours des actions de la Société qu'ils détiennent, la Société n'a connaissance d'aucun initié qui aurait conclu des opérations de ce genre.

Coût des services de gestion de la présidente et chef de la direction et de certains hauts dirigeants

Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction de la Société le 31 juillet 2014 et combine également le rôle de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média, une unité d'affaires de QMI créée en août 2014 qui est dédiée aux médias de divertissement et d'information et qui inclut la Société. En raison du partage du temps de travail de Julie Tremblay entre des fonctions exercées pour le bénéfice de TVA et d'autres dédiées à Québecor Groupe Média, il a été convenu, par le biais d'une entente de services de gestion signée avec QMI, telle qu'amendée en avril 2015 (l'« **Entente de services J. Tremblay** »), que TVA assumerait 70 % de la rémunération versée par QMI à Julie Tremblay, à l'exception des options d'achat d'actions de TVA qui sont assumées à 100 % par TVA.

Les services de Denis Rozon, vice-président et chef de la direction financière de la Société et, depuis le 1^{er} août 2014, vice-président et chef de la direction financière de Québecor Groupe Média, sont également mis à la disposition de QMI aux termes d'une entente de services de gestion entre TVA et QMI (l'« **Entente de services D. Rozon** ») qui prévoit que TVA assumera 70 % de la rémunération versée à Denis Rozon, l'autre 30 % étant assumée par QMI, à l'exception des options d'achat d'actions de TVA qui sont assumées à 100 % par TVA. Une entente de services de gestion (l'« **Entente de services dirigeants** ») est également en vigueur entre TVA et QMI pour les services de certains hauts dirigeants selon un pourcentage qui varie en fonction des responsabilités de chaque dirigeant. Parmi les hauts dirigeants visés, seul Serge Fortin est touché par l'Entente de services dirigeants et 75 % de sa rémunération est assumée par TVA et 25 % par QMI.

Les pourcentages ci-haut décrits sont établis en fonction du temps consacré aux activités de TVA par Julie Tremblay et les autres hauts dirigeants. Ces ententes de services de gestion ont fait l'objet d'une revue par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise et, comme il s'agit d'une opération avec lien de dépendance, d'une revue par le comité d'audit de la Société. Ces deux comités ont fait une recommandation au conseil de la Société et ces ententes de services de gestion ont été approuvées par les administrateurs qui ont jugé que les pourcentages de la rémunération assurés par TVA reflétaient la réalité. Le pourcentage du temps consacré par ces hauts dirigeants au bénéfice de TVA est revu par le comité d'audit et est mis à jour régulièrement afin qu'il reflète le temps réellement consacré à la Société par ceux-ci. La portion de leur rémunération prise en charge par TVA sera, au besoin, ajustée en conséquence.

Pour l'année 2015, la rémunération totale de la présidente et chef de la direction (autant celle assumée par TVA que par Québecor Groupe Média) se compose de:

- Un salaire de base de 625 000 \$.
- Un régime de bonification annuelle équivalent à 80 % de son salaire de base, pouvant atteindre 1,6 fois la cible.
- Un régime d'intéressement à moyen terme équivalent à 50 % de son salaire de base payable à la fin d'un cycle de trois ans selon l'atteinte d'objectifs définis.
- Un régime d'intéressement à long terme en vertu duquel 12 000 options d'achat d'actions de QMI, couvrant un horizon d'un an, lui ont été octroyées pour une valeur annuelle de rémunération équivalente à 24 % de son salaire de base.

Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2015

La rémunération des hauts dirigeants visés est établie et approuvée par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, sauf en ce qui a trait à la présidente et chef de la direction et au chef de la direction financière de la Société, dont la rémunération est recommandée et ensuite approuvée par le conseil.

Les détails concernant les différents éléments de la rémunération directe des hauts dirigeants visés sont présentés au tableau suivant.

	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Michel Trudel	Lucie Dumas
Partage des coûts	Le 31 juillet 2014, Julie Tremblay a été nommée présidente et chef de la direction de la Société et présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média. En raison de ce fait, 30 % de sa rémunération totale est assumée par QMI, tel que prévu à l'Entente de services J. Tremblay.	Depuis le 1 ^{er} août 2014, Denis Rozon a ajouté à ses responsabilités celles de vice-président et chef de la direction financière de Québecor Groupe Média. En raison de ce fait, 30 % de sa rémunération totale est assumée par QMI, tel que prévu à l'Entente de services D.Rozon.	Depuis plusieurs années, Serge Fortin occupe également des fonctions rattachées à l'Agence QMI, une division de QMI. En raison de ce fait, 25 % de sa rémunération totale est assumée par QMI, tel que prévu à l'Entente de services dirigeants.	100 % TVA	100 % TVA
Salaire de base	Positionnement au marché				
Intéressement court terme	Bonification cible (% du salaire de base)				
	80 %	35 %	50 %	35 %	40 %
	Objectifs				
	65 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de TVA pour 70 % et de Québecor Groupe Média pour 30 % (excluant TVA) (non atteints). 35 % sur des objectifs stratégiques liés i) au succès de TVA Sports; ii) à la structure de revenus publicitaires; iii) à la stratégie de contenu et au développement du numérique; et iv) à la réussite de l'intégration des nouvelles acquisitions (atteints à 160 %).	75 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 25 % sur des objectifs stratégiques liés i) à l'amélioration des marges opérationnelles; ii) à l'amélioration de la performance financière de TVA Sports; et iii) à l'élaboration d'outils de gestion pour le secteur d'activités de MELS (atteints à 160 %). Afin de récompenser les efforts dans l'intégration opérationnelle des acquisitions et les efforts pour accélérer les bénéfices de synergies, un montant discrétionnaire de 21 910 \$ a été payé.	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur télédiffusion et production (non atteint). 25 % sur l'atteinte d'objectifs liés à l'Agence QMI (non atteints). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques, tels que la réussite de TVA Sports et le développement des plateformes numériques telles que TVA Nouvelles. Sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ces objectifs ont été considérés atteints à 160 %.	100 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de Mels Studios (atteint à 133 % pour un facteur multiplicateur de 160 %).	25 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété de la Société (non atteint). 50 % sur l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté et budgété du secteur magazines (non atteint). 25 % sur l'atteinte d'objectifs stratégiques tels que la réduction des coûts et l'intégration des magazines acquis en 2015. Sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, ces objectifs ont été considérés atteints à 160 %.

	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Michel Trudel	Lucie Dumas
	Boni versé (% de la bonification cible), à l'exception de la bonification discrétionnaire				
	56 %	40 %	0 %	160 %	0 %
Intéressement moyen terme	Valeur annualisée cible en % du salaire de base				
	50 %	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
	Objectifs				
	<p>Premier cycle 2014-2016: voir détails à la circulaire 2015 de la Société.</p> <p><u>Cycle 2015-2017:</u></p> <p>33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2015</p> <p>33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2016</p> <p>33 % sur l'atteinte de la marge bénéficiaire ajustée budgétée pour l'année 2017</p> <p>Le premier paiement de la bonification cible sera donc possible en 2017 en fonction de l'atteinte des objectifs au 31 décembre 2016.</p> <p>À chaque année, un nouveau cycle débute et un montant sera payable à la fin du cycle de trois ans en fonction de l'atteinte des objectifs du cycle entier.</p>				
Intéressement long terme	Octrois d'options d'achat d'actions				
	<p>Un octroi avec un horizon d'un an de 12 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 24 % du salaire de base.</p>	<p>Un octroi avec un horizon d'un an de 10 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2015, au prix de levée de 6,85 \$ par action.</p> <p>Un octroi avec un horizon d'un an de 6 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 32 % du salaire de base.</p>	<p>Un octroi avec un horizon d'un an de 15 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2015, au prix de levée de 6,85 \$ par action.</p> <p>Un octroi avec un horizon d'un an de 39 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2014 et couvrirait donc l'année 2015. La valeur annuelle de rémunération estimée était de 47 % du salaire de base.</p>	Aucun	<p>Un octroi avec un horizon d'un an de 10 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société a été fait en 2015, au prix de levée de 6,85 par action \$.</p> <p>Un octroi avec un horizon d'un an de 5 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 29 % du salaire de base.</p>

	Julie Tremblay	Denis Rozon	Serge Fortin	Michel Trudel	Lucie Dumas
			Un octroi avec horizon d'un an de 11 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions de QMI a été fait en 2015, au prix de levée de 70,558 \$ par action, pour une valeur annuelle de rémunération estimée à 39 % du salaire de base. Cet octroi a permis d'ajuster la rémunération directe avec la politique de rémunération de la Société.		

Les objectifs de la présidente et chef de la direction relatifs à la Société sont analysés annuellement par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ils sont ensuite soumis pour approbation au conseil de la Société. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société examine et approuve les objectifs financiers des hauts dirigeants visés et la présidente et chef de la direction fixe les objectifs stratégiques. Le niveau d'atteinte des objectifs, tant financiers que stratégiques, permettant le paiement de tout montant de bonification est soumis au préalable au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise pour approbation.

La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs de performance de ses hauts dirigeants puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait grandement préjudiciable à ses intérêts dans le secteur extrêmement concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités car il s'agit d'information confidentielle de nature stratégique. Seule une portion de la rémunération de Michel Trudel est reliée à des objectifs qui n'ont pas été divulgués. Cette portion représente 36 % de sa rémunération totale. En effet, ces objectifs ont été établis en fonction de l'atteinte du bénéfice d'exploitation ajusté de Mels Studios qui a été fixé par la Société et tient compte de divers éléments stratégiques sensibles et la Société est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information. Les objectifs de performance fixés et approuvés par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sont suffisamment ambitieux et difficiles à atteindre pour être en ligne avec le principe voulant que les bonis soient liés au rendement.

Paiement potentiel en cas de terminaison

La Société a conclu des conventions d'emploi ou de services avec chacun des hauts dirigeants visés. Chacune de ces conventions est établie individuellement et aucune politique ne s'applique à tous. Les indemnités indiquées au tableau ci-dessous sont celles actuellement en vigueur.

Aucune clause de terminaison n'est prévue au contrat d'emploi des hauts dirigeants visés sauf pour Serge Fortin et Lucie Dumas. En l'absence d'une telle clause, l'indemnité prévue par la jurisprudence s'appliquerait. Aucune clause en cas de changement de contrôle n'est prévue pour les hauts dirigeants visés.

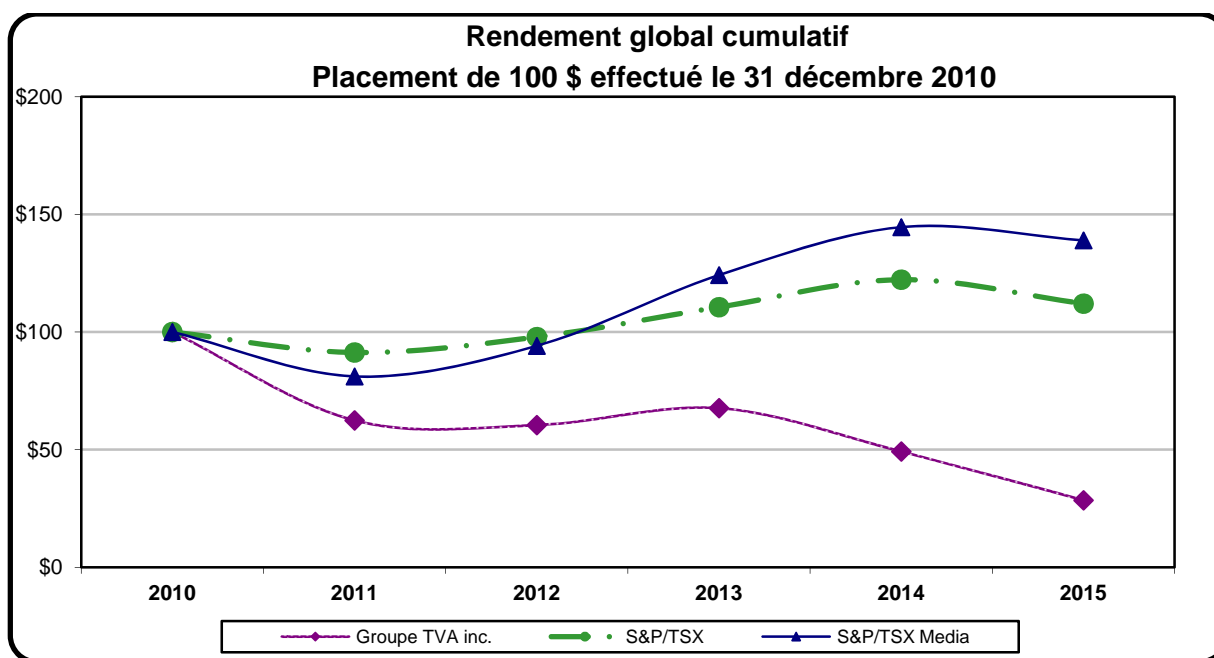
Nom	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité	Valeur de l'indemnité de départ
Julie Tremblay	—	—	—
Denis Rozon	—	Non-concurrence : 6 mois Non-sollicitation : 12 mois	—

Nom	# de mois potentiels de l'indemnité de départ	Engagements de non-concurrence, de non-sollicitation et de confidentialité	Valeur de l'indemnité de départ
Serge Fortin	12 mois de salaire de base + six mois d'allocation automobile.	Non-concurrence : 12 mois Non-sollicitation : 12 mois	381 420 \$
Michel Trudel	—	Non-concurrence : 5 ans Non-sollicitation : 5 ans	—
Lucie Dumas	6 mois de salaire de base	Non-concurrence : 6 mois Non-sollicitation : 6 mois	115 000 \$

GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique présenté ci-après illustre le rendement global cumulatif total sur cinq ans d'un placement de 100 \$ dans les actions classe B sans droit de vote de la Société comparativement à celui de l'indice composé S&P/TSX et du sous-indice « Média » de la Bourse de Toronto.

La valeur en fin d'exercice de chaque placement est basée sur la plus-value des actions majorée des dividendes versés en espèces, ces dividendes ayant été réinvestis à la date à laquelle ils ont été versés. Les calculs ne comprennent pas les frais de courtage, les taxes ou les impôts. Le rendement global de chaque placement peut être calculé d'après les valeurs des placements en fin d'exercice indiquées sous le graphique.



	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Groupe TVA inc.	100 \$	62 \$	60 \$	68 \$	49 \$	28 \$
Indice S&P/TSX	100 \$	91 \$	98 \$	111 \$	122 \$	112 \$
Indice S&P/TSX Média	100 \$	81 \$	94 \$	124 \$	145 \$	139 \$

Bien qu'il puisse en tenir compte dans son évaluation, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société ne fonde pas ses décisions en matière de rémunération uniquement en fonction du cours de l'action classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto. Le comité est d'avis que le cours de l'action est également affecté par des facteurs externes sur lesquels la Société n'a pas de contrôle et qui ne reflètent pas nécessairement le rendement de la Société.

RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Régime d'options d'achat d'actions de la Société

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « **Régime** ») permettant aux dirigeants de la Société ou de ses filiales, et à ses administrateurs, de profiter de l'appréciation de la valeur des actions classe B sans droit de vote de la Société. Ce régime prévoit l'octroi d'options d'achat d'actions visant l'achat d'un nombre maximal de 2 200 000 actions classe B sans droit de vote, soit 5,1 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2015. En date des présentes, 1 832 180 actions classe B sans droit de vote, soit 4,2 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, sont toujours réservées auprès de la Bourse de Toronto aux fins du Régime.

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise administre le Régime, désigne les bénéficiaires d'options, détermine la date d'expiration et toute autre question relative aux options, dans chaque cas conformément à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le nombre d'options octroyées est lié au mérite individuel et repose sur le niveau de responsabilité du bénéficiaire d'options. Cependant, le Régime prévoit des restrictions quant au nombre d'options pouvant être octroyées et d'actions classe B sans droit de vote pouvant être émises. En effet, aucun initié ne peut se voir émettre, à l'intérieur d'une période d'un an, un nombre d'actions classe B sans droit de vote excédant 5 % du total des actions classe B sans droit de vote et des actions classe A émises et en circulation de temps à autre (le « **Capital émis de la Société** ») moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. De plus, le nombre d'actions classe B sans droit de vote pouvant être réservées pour émission en vertu d'options octroyées à des initiés en vertu du Régime et de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société. Il est également prévu qu'à l'intérieur d'une période d'une année, le nombre d'actions classe B sans droit de vote émises à des initiés en vertu du Régime ne peut excéder 10 % du Capital émis de la Société, moins les actions émises en vertu de mécanismes de compensation au cours de l'année précédente. Toutes les options sont incessibles. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications qu'il juge appropriées (à l'exception des octrois au président et chef de la direction et au vice-président et chef de la direction financière qui sont approuvés par le conseil).

Le prix de levée d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto, le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. En l'absence de cours de clôture à l'égard d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce jour-là, le prix de levée ne peut être inférieur à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs des actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto ce même jour. Les bénéficiaires d'options peuvent, au moment de la levée de leur option, choisir de (i) souscrire à des actions classe B sans droit de vote à l'égard desquelles l'option est levée; ou (ii) recevoir de la Société un paiement en espèces, égal au nombre d'actions à l'égard desquelles l'option est levée multiplié par le montant par lequel la valeur au marché excède le prix de souscription des actions visées par cette option. La valeur au marché est définie comme la moyenne des cours de clôture des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel l'option est levée. Si un bénéficiaire d'options choisit de recevoir de la Société un paiement en espèces lors de la levée de son option, le nombre d'actions classe B sans droit de vote sous-jacentes à son option redeviendra disponible aux fins du Régime.

Toutes les options octroyées avant janvier 2006 et qui n'avaient pas été exercées ayant expiré, celles-ci ont donc été annulées. Depuis janvier 2006, à l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société n'en ait décidé autrement au moment de l'octroi, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des modalités suivantes :

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);

- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Le droit de lever des options expire à la première des éventualités suivantes :

- Date d'expiration de l'option, telle que déterminée au moment de l'octroi (maximum 10 ans);
- Le jour de la cessation d'emploi pour cause du bénéficiaire d'options;
- 30 jours suivant la date d'un départ volontaire en raison d'une démission ou d'une cessation d'emploi sans cause, d'un départ à la retraite ou pour cause d'invalidité;
- 90 jours suivant la date de décès du bénéficiaire d'options.

Le conseil de la Société se réserve le droit, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires et des autorités réglementaires au préalable, de modifier les modalités du Régime incluant notamment une modification aux conditions de levée de l'option (période d'acquisition), une modification du prix de levée, à moins que la modification ne modifie le prix d'une option détenue par un initié et une modification visant à corriger ou à rectifier une ambiguïté, une disposition inapplicable, une erreur ou une omission dans le Régime ou une option, à l'exception: (i) d'une augmentation du nombre d'actions classe B sans droit de vote réservées à des fins d'émission aux termes du Régime; et (ii) d'une réduction du prix de levée ou de la prorogation de la durée d'une option détenue par un initié. Il peut également décider d'accélérer la levée des options dans le cadre d'une opération projetée (incluant une offre publique d'achat), à la condition que l'actionnaire de contrôle (tel que défini au Régime) cesse de l'être au terme de cette opération. La Société n'accorde pas d'aide financière aux bénéficiaires d'options pour la levée de leurs options.

Enfin, le Régime prévoit que la durée d'une option sera prolongée de 10 jours ouvrables à compter de l'expiration de la période de restriction de transiger sur les titres de la Société (pour les bénéficiaires assujettis à la Politique relative à l'utilisation d'informations privilégiées de la Société) si la date d'expiration d'une option devait survenir pendant une telle période de restriction ou dans les 10 jours suivants cette période.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, des options permettant la levée de 80 000 actions ont été octroyées, soit 0,19 % des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote émises et en circulation au 31 décembre 2015 et aucune action n'a été émise suite à la levée d'options d'achat d'actions. En date des présentes, 414 121 options d'achat d'actions étaient en circulation, soit 0,96 % du Capital émis de la Société.

Le tableau suivant donne des renseignements relatifs à tous les régimes de rémunération à base de titres de participation de la Société au 31 décembre 2015.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres (sauf les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires:			
Régime d'options d'achat d'actions de la Société	463 371 (ou 1,2 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)	13,30 \$	1 368 809 (ou 3,5 % du nombre d'actions classe B sans droit de vote émises et en circulation)
Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires:	–	–	–

Régime d'options d'achat d'actions de QMI

QMI a mis en place d'un régime d'options d'achat d'actions comme incitatif au rendement à long terme pour les dirigeants, cadres supérieurs, administrateurs et autres employés clés de QMI ou de l'une de ses filiales (le « régime de QMI »).

Chaque option peut être levée au cours des dix années suivant la date d'octroi, à un prix de levée n'étant pas inférieur à la juste valeur des actions ordinaires, au moment de l'octroi, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI (advenant que les actions ordinaires de QMI ne soient pas inscrites à une bourse reconnue au moment de l'octroi) ou le cours moyen pondéré des cinq jours de bourse précédant la date de l'octroi pour les actions ordinaires de QMI sur les marchés boursiers où ces actions sont inscrites. Tant et aussi longtemps que les actions ordinaires de QMI ne sont pas inscrites à une bourse reconnue, les options acquises peuvent être levées uniquement durant les périodes suivantes : du 1^{er} mars au 30 mars; du 1^{er} juin au 29 juin; du 1^{er} septembre au 29 septembre; et du 1^{er} décembre au 30 décembre de chaque année. De plus, au moment de la levée d'une option, les détenteurs d'options peuvent, à leur discrétion, (i) demander que la plus-value des actions sous-jacentes à une option acquise leur soit versée ou (ii) souscrire, sous certaines conditions, à des actions ordinaires de QMI. Le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI entérine les recommandations qui lui sont présentées par la direction ou apporte les modifications appropriées. Les octrois antérieurs sont pris en considération et les comparables de marché sont analysés.

À l'exception de certaines circonstances et à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI n'en décide autrement, les options sont acquises sur une période de cinq ans selon l'une des méthodes suivantes, déterminée par le comité des ressources humaines et de la rémunération de QMI au moment de l'octroi:

- (i) en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an suivant la date de l'octroi (horizon un an);
- (ii) en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans suivant la date de l'octroi (horizon 3 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance trois fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les deux années suivantes); ou
- (iii) en portions égales sur une période de trois ans, dont la première tranche de 33 ⅓ % est acquise trois ans suivant la date de l'octroi (horizon 5 ans – le bénéficiaire reçoit à l'avance cinq fois la valeur de son octroi annuel et n'en reçoit plus les quatre années suivantes).

Suite à l'adoption par QMI de lignes directrices en matière de détention prolongée des options, applicables aux options octroyées après le 1^{er} avril 2015, certains hauts dirigeants identifiés, dont la présidente et chef de la direction de la Société, doivent conserver leurs options pour une période additionnelle de deux ans.

Aucun bénéficiaire d'options ne peut détenir d'options sur plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation de QMI.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente les données sur la rémunération de la présidente et chef de la direction, du chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société et de ses filiales les mieux rémunérés au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 pour leurs services rendus au cours des exercices terminés les 31 décembre 2015, 2014 et 2013. La rémunération présentée dans le tableau qui suit est celle réellement assumée par la Société.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des options ¹ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite ³ (\$)	Autre rémunération ⁴ (\$)	Rémunération totale (\$)
				Plans incitatifs annuels ² \$	Plans incitatifs à long terme ² \$			
Julie Tremblay Présidente et chef de la direction	2015	437 500	103 992 ⁵	196 000	—	25 760	—	763 252 ⁶
	2014	172 443	112 800 ⁷	120 000	—	8 470	—	413 713 ⁶
Denis Rozon Vice-président et chef de la direction financière	2015	178 500	75 396 ⁵⁻⁷	46 900	—	71 400	—	372 196 ⁸
	2014	201 219	91 560 ⁵	40 037	—	55 800	—	388 616 ⁸
	2013	230 343	104 230 ⁵	122 945	—	54 700	—	512 218
Serge Fortin Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI	2015	281 250	137 235 ⁵⁻⁷	56 250	—	189 525	—	664 260 ⁹
	2014	229 733	689 900 ⁵⁻¹⁰	150 000	—	68 700	—	1 138 333 ⁹
	2013	222 976	297 800 ⁵	149 251	—	62 900	—	732 927 ⁹
Michel Trudel ¹¹ Président. Mels Studios et postproduction s.e.n.c.	2015	350 000	—	196 000	—	—	—	546 000
Lucie Dumas Vice-présidente, éditrice en chef, Groupe Magazines TVA Publications inc.	2015	230 000	85 300 ⁵⁻⁷	36 800	—	5 300	—	357 400
	2014	209 100	61 040 ⁵	100 000	—	4 800	—	374 940
	2013	205 000	74 450 ⁵	90 142	—	4 500	—	374 092

1. La valeur de rémunération indiquée à cet élément représente une valeur estimative, calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes et basée sur différentes hypothèses.
2. Voir la section « Analyse de la rémunération – Méthode d'établissement de la rémunération pour l'année 2015 » de la présente circulaire pour les détails relatifs à ces paiements.
3. Voir la section « Prestations de retraite » de la présente circulaire pour de plus amples détails.
4. Les avantages indirects qui n'atteignent pas le seuil prescrit, soit 50 000 \$ ou 10 % du salaire pour l'exercice financier, ne sont pas inclus.
5. Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon d'un an. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle d'évaluation Black-Scholes. Pour 2015, voir le tableau intitulé « Valeurs Black-Scholes » pour le détail du calcul des données apparaissant à la colonne « Attribution fondées sur des options ».

6. Depuis sa nomination le 31 juillet 2014, Julie Tremblay, combine également le rôle de présidente et chef de la direction de Québecor Groupe Média. Par conséquent la rémunération totale de Julie Tremblay, en incluant les charges de rémunération assumées par Québecor Groupe Média, a été de 1 190 360 \$ en 2015 et de 491 247 \$ en 2014.
7. Titres sous-jacents: actions classe B de la Société octroyées sur un horizon d'un an.
8. Depuis le 1^{er} août 2014, Denis Rozon assume les fonctions de vice-président et chef de la direction financière de Québecor Groupe Média. Ces fonctions s'ajoutent à celles déjà occupées par Denis Rozon au sein de la Société. Par conséquent, la rémunération totale de Denis Rozon, en incluant les charges de rémunération assumées par Québecor Groupe Média, a été de 521 680 \$ en 2015 et de 432 310 \$ en 2014.
9. Une partie de la rémunération de Serge Fortin est remboursée par QMI afin de couvrir ses fonctions rattachées à l'Agence QMI. La rémunération totale de Serge Fortin a été de 873 980 \$ en 2015, de 1 264 911 \$ en 2014 et de 841 188 \$ en 2013.
10. Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI octroyées sur un horizon de trois ans. Le montant indiqué représente la valeur des options à la date de l'octroi selon le modèle Black-Scholes.
11. Michel Trudel s'est joint à la Société le 30 décembre 2014.

Le montant de la rémunération totale inclut la valeur de rémunération des options d'achat d'actions calculée selon le modèle d'évaluation Black-Scholes qui est basée sur différentes hypothèses qui sont décrites au tableau suivant. Elle ne représente qu'une valeur estimative des options d'achat d'actions attribuées et ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. Par conséquent, le montant de la rémunération totale indiquée au tableau ci-dessus ne constitue pas la rémunération en espèces réellement gagnée et encaissée par le haut dirigeant visé.

Valeurs Black-Scholes

Dans le but de bien illustrer le calcul de la valeur Black-Scholes des attributions d'options pour les hauts dirigeants visés au cours de l'année 2015, les hypothèses clés et estimations ayant servi à chaque calcul sont présentées ci-après. Les informations relatives aux options octroyées en 2014 et 2013 peuvent être obtenues en consultant nos circulaires de sollicitation de procurations 2015 et 2014 respectivement.

Date de l'octroi	Prix d'exercice (\$)	Rendement du dividende (%/an)	Volatilité (%)	Durée de vie (années)	Taux sans risque (%)	Valeur Black-Scholes (\$)
2 février 2015 ¹	6,85	0,00	40,13	6,50	0,943	2,34
18 mars 2015 ²	70,558	1,37	21,56	5,50	0,899	12,38

- ¹. Titres sous-jacents : actions classe B sans droit de vote de la Société. Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.
- ². Titres sous-jacents: actions ordinaires de QMI. Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

À noter : conformément à l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, le passif relié à ces options est comptabilisé aux états financiers de la Société sur la base de leur juste valeur déterminée à la fin de chaque période financière en utilisant le modèle Black-Scholes. Au moment de l'octroi, la juste valeur de ces options est calculée en utilisant le même modèle. Ainsi, la juste valeur au moment de l'octroi qui est calculée à des fins comptables est identique à celle calculée aux fins de la section 3.1 (5) de l'annexe 6 du Règlement 51-102.

Attributions d'options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque haut dirigeant visé, toutes les attributions d'options d'achat d'actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Nom	Titres sous-jacents aux options non exercées #	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)
Julie Tremblay	30 000 ⁽³⁾	8,90	31 juillet 2024	—
	4 000 ⁽⁴⁾	51,888	22 juin 2022	71 152
	90 000 ⁽⁵⁾	57,639	7 août 2023	1 083 330
	12 000 ⁽⁴⁾	70,558	18 mars 2025	—
Denis Rozon	35 910 ⁽⁶⁾	14,62	5 septembre 2016	—
	45 199 ⁽⁶⁾	14,75	5 novembre 2017	—
	10 000 ⁽³⁾	6,85	2 février 2025	—
	7 000 ⁽⁴⁾	57,639	7 août 2023	84 259
	6 000 ⁽⁴⁾	63,498	28 avril 2024	37 068
	6 000 ⁽⁴⁾	70,558	18 mars 2025	—
Serge Fortin	24 625 ⁽⁶⁾	15,99	30 janvier 2016	—
	58 759 ⁽⁶⁾	14,75	5 novembre 2017	—
	15 000 ⁽³⁾	6,85	2 février 2025	—
	12 000 ⁽⁴⁾	57,639	7 août 2023	144 444
	39 000 ⁽⁵⁾	63,498	28 avril 2024	240 942
	5 000 ⁽⁴⁾	64,885	4 septembre 2024	23 955
	11 000 ⁽⁴⁾	70,558	18 mars 2025	—
Michel Trudel	—	—	—	—
Lucie Dumas	10 000 ⁽³⁾	6,85	2 février 2025	—
	4 000 ⁽⁴⁾	57,639	7 août 2023	48 148
	3 200 ⁽⁴⁾	63,498	28 avril 2024	19 770
	5 000 ⁽⁴⁾	70,558	18 mars 2025	—

⁽¹⁾ Le prix d'exercice des options de la Société ne peut être inférieur au cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto le dernier jour de négociation précédant la date de l'octroi. Le prix d'exercice des options de QMI correspond à la juste valeur des actions ordinaires au moment de l'octroi, telle que déterminée trimestriellement par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.

⁽²⁾ La valeur des options dans le cours non exercées de la Société est la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture du titre sous-jacent à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2015, ou la différence entre le prix d'exercice des options et la valeur des actions ordinaires dans le cas des options de QMI au 31 décembre 2015, telle que déterminée par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI. **Ce gain n'a pas été réalisé et peut ne jamais l'être. Les options n'ont pas été levées et peuvent ne pas l'être; et le gain réel, s'il en est, réalisé au moment de la levée, dépendra de la valeur de ces actions à la date de levée.** Le 31 décembre 2015, le cours de clôture des actions classe B sans droit de vote de TVA à la Bourse de Toronto s'établissait à 4,00 \$ l'action. Aux fins d'octrois d'options d'achat d'actions, l'expert externe retenu par le conseil de QMI a évalué la valeur des actions de QMI au 31 décembre 2015 à 69,676 \$ l'action.

⁽³⁾ Options de la Société – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

⁽⁴⁾ Options QMI – Horizon 1 an. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de cinq ans, dont la première tranche de 20 % est acquise un an après la date de l'octroi.

⁽⁵⁾ Options QMI – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

⁽⁶⁾ Options de la Société – Horizon 3 ans. Les options peuvent être levées en portions égales sur une période de quatre ans, dont la première tranche de 25 % est acquise deux ans après la date de l'octroi.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant résume, pour chacun des hauts dirigeants visés, le gain qui aurait été réalisé si les options visées par l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition des droits survenue en 2015, ainsi que le montant de la prime gagnée pour l'exercice 2015.

Nom	Attributions d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Julie Tremblay	941 466 ^{(2) (4)}	196 000
Denis Rozon	115 871 ^{(2) (3)}	46 900
Serge Fortin	165 642 ^{(2) (4)}	56 250
Michel Trudel	—	196 000
Lucie Dumas	17 864 ^{(2) (4)}	36 800

⁽¹⁾ La valeur à l'acquisition des droits est la différence entre la valeur au marché des titres sous-jacents à la date d'acquisition et le prix d'exercice des options visées par l'attribution à base d'options. La valeur au marché désigne, (i) dans le cas des options de la Société, la moyenne des cours de clôture d'un lot régulier d'actions classe B sans droit de vote à la Bourse de Toronto au cours des cinq derniers jours de négociation précédant immédiatement le jour auquel cette option est devenue acquise; et (ii) dans le cas des options de QMI, la juste valeur des actions ordinaires à la date d'acquisition, telle que déterminée sur une base trimestrielle par un expert externe dont les services sont retenus par le conseil de QMI.

⁽²⁾ Titres sous-jacents : actions ordinaires de QMI.

⁽³⁾ Une partie seulement de ces options ont été exercées en 2015.

⁽⁴⁾ Toutes ces options ont été exercées en 2015.

Prestations de retraite

Les hauts dirigeants visés participent à un régime de retraite selon leur date de nomination.

Pour les hauts dirigeants en poste avant le 31 octobre 2012, les dispositions principales du régime complémentaire de retraite à prestation déterminée et le régime excédentaire (SERP) sont les suivantes:

	Régime de retraite de base	Régime de retraite excédentaire (« SERP »)
Hauts dirigeants visés	Denis Rozon et Serge Fortin	
Cotisations du participant	Aucune	
Âge normal de la retraite	65 ans	
Âge de la retraite sans réduction des rentes de retraite	65 ans	
Réduction en cas de départ à la retraite avant l'âge permis	Réduction de 3 % par année pour les années entre 60 et 65 ans et 4 % par année pour les années entre 55 et 60 ans	

	Régime de retraite de base	Régime de retraite excédentaire (« SERP »)
Âge de la retraite anticipée	55 ans	
Calcul des rentes de retraite	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Sujet à la rente maximale prescrite par la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada).	2 % du salaire moyen des cinq années consécutives les mieux rémunérées (incluant les commissions) multiplié par le nombre d'années de participation au régime. Moins la rente payable par le régime de base.
Coordination avec des régimes publics	Non	
Type de rente de retraite	Avec conjoint admissible au moment du départ à la retraite.	
	Rente à vie au conjoint correspondant à 60 % de la rente versée.	
	Sans conjoint admissible au moment du départ à la retraite ou après le décès de celui-ci.	
	20% de la rente est payable à chacun des enfants à charge, maximum 60 %.	
Indexation	Après la retraite	Aucune

Dans le cas de Julie Tremblay, cette dernière participe au régime de retraite de base de QMI dont les dispositions sont sensiblement identiques à celles du régime de la Société à l'exception de l'âge de la retraite sans réduction qui est à 61 ans et du pourcentage de réduction en cas de retraite avant l'âge permis qui est de 6 % par année pour les années entre 55 ans et 61 ans.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de retraite à prestations déterminées (régime de base et SERP, fermé aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012) de la Société. En plus des prestations annuelles payables, le tableau qui suit illustre l'évolution de la valeur de ces prestations (obligation) du début à la fin de l'exercice. Les différences d'un individu à l'autre s'expliquent par l'âge de l'individu, son salaire et le service accumulé dans le régime de base et le SERP. Ces régimes procurent une rente basée sur le salaire au moment de la retraite (aux fins du tableau, les prestations payables présentées sont calculées sur la base des salaires au 31 décembre 2015).

Nom	Années décomptées (nbre)	Prestations annuelles payables (\$)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽³⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice ⁽¹⁾	À 65 ans				
Julie Tremblay ⁽⁴⁾	1,4	4 000	27 700	18 300	36 800	10 000	65 100
Denis Rozon	9,3	35 500	99 300	624 000	102 000	44 600	770 600
Serge Fortin ⁽⁵⁾	20,6	84 000	165 700	1 550 800	252 700	107 900	1 911 400

⁽¹⁾ L'hypothèse d'âge de retraite est de 59 ans, sauf pour Julie Tremblay (âge de retraite à 62 ans).

⁽²⁾ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,1 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une table de mortalité générationnelle ajustée.

⁽³⁾ Les calculs sont effectués avec un taux d'actualisation de 4,0 %, un taux d'inflation de 2,25 % et une nouvelle table de mortalité de l'ICA.

⁽⁴⁾ Pour Julie Tremblay, l'information est basée sur sa participation au régime des employés non syndiqués de QMI.

⁽⁵⁾ Le nombre d'années décomptées dans le régime supplémentaire pour Serge Fortin est de 11,4.

Puisque le régime complémentaire de retraite à prestation déterminée et le SERP de la Société sont fermés aux nouveaux entrants depuis le 31 octobre 2012, le régime complémentaire de retraite à cotisation déterminée décrit ci-dessous s'applique pour les hauts dirigeants visés en poste après le 31 octobre 2012:

Cotisations du participant	Entre 3 % et 7 % du salaire (incluant les commissions s'il y en a).
Cotisations de l'employeur	100 % de la cotisation du participant.
Prestation au départ	Solde accumulé avec rendements dans le compte du participant.

Lucie Dumas, quant à elle, participe au programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications inc. (« TVA Publications ») qui regroupe un régime enregistré d'épargne-retraite structuré (REER structuré) pour les cotisations salariales et un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) pour les cotisations de la Société versées au nom de l'employé. La Société verse 50 % des cotisations salariales requises versées par l'employé, soit 2,2 % du 1^{er} 40 000 \$ de gains et 5,1 % des gains excédant ce montant, sujet au maximum fiscal de l'année courante. La valeur des cotisations varie au fil du temps, selon le rendement des fonds de placement choisis par la Société.

Le tableau suivant présente l'information relative aux régimes de capitalisation de la Société, soit le régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées et le programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications. La variation attribuable à des éléments rémunérateurs représente les cotisations de l'employeur versées au cours de l'année. L'écart supplémentaire entre la valeur du début et de fin d'exercice représente les cotisations salariales ainsi que les revenus de placement.

Nom	Années décomptées (nbre)	Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies (\$)
Lucie Dumas⁽¹⁾	5	58 400	5 300	77 000

⁽¹⁾ Lucie Dumas participe au programme de retraite collectif pour les employés de TVA Publications.

Finalement, Michel Trudel, quant à lui, ne participe présentement à aucun régime de retraite.

RUBRIQUE VI. AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX DIRIGEANTS

En date des présentes, aucune somme n'est due à la Société par l'un de ses administrateurs ou dirigeants ou une personne ayant des liens avec ceux-ci.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES APPARENTÉES

À la connaissance de la Société, sauf comme indiqué à la note 26 des états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, aucun initié n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Société a effectué des opérations dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour la Société que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, avec sa société-mère, QMI, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de QMI ou de QI.

La Société considère que les sommes payées relativement aux diverses opérations mentionnées ci-dessus sont raisonnables et concurrentielles.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Les propositions relatives à toute question que les détenteurs d'actions classe A habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société, à l'attention du secrétaire corporatif de la Société, au plus tard le 23 décembre 2016.

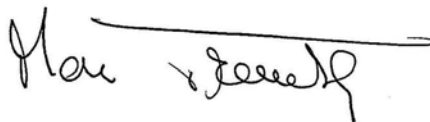
DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS

Des renseignements financiers sont donnés dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société relatifs à son dernier exercice terminé le 31 décembre 2015. Des exemplaires de la notice annuelle, des états financiers consolidés audités et du rapport de gestion y afférent les plus récents de la Société peuvent être obtenus sur demande adressée au Secrétariat corporatif de la Société, 612, rue Saint-Jacques, 18^e étage, Montréal (Québec) Canada, H3C 4M8. Tous ces documents ainsi que des renseignements supplémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur le site Internet de la Société au <http://groupe TVA.ca>.

APPROBATION

Le conseil de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires de la Société.

Le secrétaire corporatif,



Marc M. Tremblay

Montréal (Québec)

Le 23 mars 2016

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver la rémunération du président du conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de la rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugés à propos.
6. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
7. S'assurer de la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.

9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.